MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE

PROCES – VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JUIN 2022

1. CONVOCATION

2. COMPTE-RENDU SOMMAIRE

3. DELIBERATIONS

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Références : F.A/FT/BF
Affaire suivie par Betty Favé
Téléphone : 01 39 71 57 77
Courriel : betty.fave@verneuil78.fr

Verneuil, le 21 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Mardi 28 juin 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal qui se réunira le **mardi 28 juin 2022 à 19 heures, à l'Espace Maurice Béjart, sans présence du public.**

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- Fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

La publicité des débats sera assurée au moyen d'une vidéotransmission, accessible sur internet.

Pour rappel, le quorum est fixé au tiers des membres en exercice présents (soit 11) et chaque élu présent peut détenir deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2022	M. le Maire

Objet	Rapporteur
BRIQUES ROUGES 1. Demande d'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat 2. Demande d'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France	M. le Maire
URBANISME 3. Transfert de propriété des parcelles AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567 à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du projet d'aménagement du pôle Eole de la Gare	I. Gonthier

des Clairières de Verneuil 4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'un permis d'aménager pour l'installation d'un « city-stade » rue Jean Zay	
5. Changement de dénomination d'espaces publics	M. le Maire
FINANCES et RESSOURCES HUMAINES 6. Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue au titre de l'exercice 2021 7. Rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçu au titre de l'exercice 2021 8. Budget Ville : décision modificative 9. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS 10. Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité, maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants du personnel 11. Taux de vacation Ville et CCAS 2022 : création d'un nouveau taux pour l'aide aux devoirs 12. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal 13. Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er juillet 2022 14. Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2022	P. Malleret
MARCHE PUBLICS 15. Avenant n°1 au lot n°1 du Marché de prestation de services pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux - lot 1 : nettoyage des locaux des bâtiments 16. Déclaration sans suite de la procédure relative au marché de prestations d'entretien des espaces verts de la ville de Verneuil sur seine - gestion différenciée, gestion écologique, zéro phyto 17. Avenant n°1 au lot n°1 du marché de restauration collective dans les écoles, accueils de loisirs et crèches - lot n°1 : restauration dans les écoles et accueils de loisirs	P. Malleret
CULTURE 18. Remboursement de spectacles de l'Espace Maurice Béjart	O. Lajic
EDUCATION 19. Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'École Notre Dame, année scolaire 2021/2022 pour les élèves des classes élémentaires	S. Garree

20. Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'École Notre Dame année scolaire 2021/2022 pour les élèves des classes de maternelles 21. Sectorisation scolaire 2022/2023 22. Renouvellement dérogation de l'Organisation du temps scolaire à 4 jours	
ADMINISTRATION GENERALE 23. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal 24. Modification de l'appellation et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales 25. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres 26. Remboursement de frais à Monsieur Olivier LUJIC	M. le Maire

Compte-rendu des décisions Questions diverses	M. Le Maire

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Verneuil

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Nos Réf.: FA/ FT/ TD

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **22 juin 2022,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par Fabien AUFRECHTER
Michel DEBJAY représenté par Fabien AUFRECHTER
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Paul MALLERET
Olivier LUJIC représenté par Ida GONTHIER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par Cyril AUFRECHTER
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

Après avoir fait procéder à l'appel nominal et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril a été adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**Madame Marie-Claude Bourdon-Benhamou et Madame Rania Slim ne prennent pas part aux votes**) DECIDE d'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et PRECISE qu'en l'espèce, cette demande portera sur un montant de 87 972,5 euros.

Puis le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée dans la présente délibération.

DEMANDE D'AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Madame Marie-Claude Bourdon-Benhamou et Madame Rania Slim ne prennent pas part aux votes)** DECIDE d'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France et PRECISE qu'en l'espèce, cette demande portera sur un montant de 43986.25euros.

Puis le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES AA N°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 ET 2567 À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE EOLE DE LA GARE DES CLAIRIÈRES DE VERNEUIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrée AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567 sise Place de la Résistance à Verneuil-sur-Seine consistant au projet de réaménagement du pôle Eole de la gare des Clairières de Verneuil, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

Puis le Conseil Municipal PREND note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'INSTALLATION D'UN « CITY-STADE » RUE JEAN ZAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 votes contre : Eugène DALLE, Caroline PISICA)** DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager pour l'installation d'un « city-stade » rue Jean Zay.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (11 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)** DECIDE de valider les nouvelles dénominations suivantes :

- Renommer l'actuelle Avenue de Rainford en Rue des Cadets de la France Libre,
- Nommer Chemin ADAD le chemin piéton longeant la propriété dite « Des Groux » entre l'Avenue Alexis de Tocqueville et la rue François-René de Châteaubriand,
- Nommer Stade Mattéo GUENDOUZI le terrain d'honneur situé au sein du complexe sportif François PONS

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services intéressés (poste, cadastre, ...).

RAPPORT RELATIF À LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE PERÇUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2021 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

RAPPORT RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE PERÇU AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2021 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (7 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Fabien LEMOINE)** DECIDE de procéder à la décision modificative sur le budget 2022, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Verneuil-sur-Seine et de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Verneuil-sur-Seine.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** DÉCIDE d'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** DECIDE

Article 1 :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- De recueillir l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 2 :

- De mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- De recueillir l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

TAUX DE VACATION VILLE ET CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** DÉCIDE la création d'un nouveau taux de vacation pour les interventions d'aide aux devoirs d'un montant de 21.86€ brut, ce montant sera revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE d'augmenter le plafond annuel de l'IFSE du groupe de fonction A1 afin de l'aligner sur le plafond de la Fonction Publique d'Etat, soit à 36 210 € brut annuel.

Les montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction sont définis dans l'annexe de la présente délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JUILLET 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)** DECIDE de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé.
Le Conseil municipal ACTE du nouveau tableau annexé à la présente délibération recensant la liste des emplois permanents, au sein de la Commune.

Puis il DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article L332-14 et L 332-8 du Code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an renouvelable (article L332-14) ou pour une durée maximum de 3 ans (article L 332-8) dans les conditions règlementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

Enfin il DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)** AUTORISE la création des postes visés dans le tableau joint à la délibération, AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes, AUTORISE la suppression des postes visés dans le tableau joint à la présente délibération et APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe.
Il DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE : DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec la société SEQUOIA PORPRETE ET MULTISERVICES et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet Avenant n°1 au lot n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE RELATIVE MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE. GESTION DIFFÉRENCIÉE, GESTION ÉCOLOGIQUE, ZÉRO PHYTO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22/06/2022, DECLARE sans suite, pour motif d'intérêt général, les 3 lots de la consultation n°2022-15, relative à l'Entretien et aux travaux neufs des espaces verts de la ville.

Il DIT que la consultation fera l'objet d'une nouvelle procédure et INFORME tous les candidats que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de celle-ci.

AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES ECOLES, ACCUEILS DE LOISIRS ET CRECHES
LOT N°1 : RESTAURATION DANS LES ÉCOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec la société CONVIVIO-VDOS et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet Avenant n°1 au lot n°1, ainsi que tout document s'y rapportant, ETANT PRECISE QUE ces hausses tarifaires sont applicables à compter du 1er avril 2022, avec effet rétroactif.

REMBOURSEMENT DE PLACES À LA SUITE DU REPORT DE LA PIÈCE MON DÎNER AVEC WINSTON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** DÉCIDE d'accorder le remboursement au(x) spectateur(s) qui en font la demande avant le 31 mai 2022 sur présentation du ou des billets donnant accès au spectacle Mon dîner avec Winston.

Il PRÉCISE que cette dépense sera imputée en annulation de titres à la fonction 313, nature 7062 du budget de l'espace Maurice-Béjart.

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME, ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Fabienne HUARD ne prennent pas part aux votes)** DECIDE de fixer le montant de la participation communale à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2021/2022 à 488,00 € par élève vernolien des classes élémentaires, soit un total de 153 720 € pour 315 élèves.
Puis il RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2022, nature 6558, fonction 212.

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES DE MATERNELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Fabienne HUARD, Thierry HURET ne prennent pas part aux votes)** DECIDE de fixer le montant de la participation communale à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2021/2022 pour les 108 élèves vernoliens des classes maternelles, à 105 084 €.

Il RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2022, nature 6558, fonction 211.

SECTORISATION SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE la sectorisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2022, conformément aux listes des rues et du plan de la Ville joints à la présente délibération.

RÉGULARISATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès des services de l'Éducation nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de 3 ans.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)** DECIDE d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal.

MODIFICATION DE L'APPELLATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal :

Finances, ressources humaines et affaires générales
Marchés publics
Education, périscolaire, enfance et jeunesse
Sécurité publique, mobilités et vie des quartiers
Urbanisme, services techniques, écologie, développement économique, commerces et innovation numérique
Affaires sociales, santé, solidarité, intergénérationnel, famille, petite enfance et vivre ensemble
Culture, patrimoine, évènements, Europe, sports et associations, communication

Il PRECISE que ces commissions seront composées de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures désigne les membres des commissions municipales, conformément au tableau qui sera annexé à la présente délibération.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Naturellement » obtient 3 sièges et la liste « Deux » 2 sièges

Sont déclarés élus :

MM. et Mmes Ida GONTHIER, Catherine CAYET-CHARUEL, Sophie GARREC, Jean- Marie MOREAU, Philippe LUSSEAU membres titulaires ;
MM. et Mmes Olivier MELSENS, Rania SLIM, Ania REDJDAL-ORTELLI, Christian LELIEVRE, Georges-Edouard BACLE membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire de la commission d'appel d'offres.

REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR OLIVIER LUJIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Monsieur Lujic ne prend pas part aux votes)** ACCORDE le remboursement de 611.96 € à Monsieur Olivier LUJIC, Maire Adjoint délégué à la culture, au patrimoine, à l'évènementiel et à l'Europe, pour les frais qu'il a supportés lors de la réception de la commune de Verneuil sur Seine à Aguilar de la Frontera.

Question écrite :

Question du groupe AEPV :
À deux reprises lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, vous avez affirmé que monsieur Dalle continuerait à percevoir des indemnités d'Adjoint au Maire en dépit du retrait de ses délégations.
Pouvez-vous confirmer si oui ou non monsieur Eugène Dalle, en sa qualité d'Adjoint au Maire de Verneuil-sur-Seine sans délégation de fonction ni délégation de signature, perçoit des indemnités au titre des fonctions susvisées ?

Réponse du Maire :
Non, Monsieur Dalle ne perçoit plus ces indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 28 juin 2022

Le Maire

Fabrice AUERBACHER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –33 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le **mardi 28 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **22 juin,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE-PROPOSITION

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Conformément à ces dispositions, la ville de Verneuil-sur-Seine a adopté le sien lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020.

Des modifications étant intervenues, ledit règlement doit être modifié.

Celles-ci concernent :

- Le nombre et l'intitulé des commissions,
- Le retrait des éléments concernant les comités de quartiers et Conseil des jeunes qui font l'objet de chartes dédiées déjà présentées en Conseil municipal,
- La mise à jour des adresses numériques et du nom du journal municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217805421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Verneuil-sur-Seine,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur présent en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)

DECIDE d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217805121-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Verneuil

Ville de Verneuil-sur-Seine
Règlement intérieur du Conseil municipal

Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220528-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la transparence de la vie municipale et l'expression des conseillers municipaux constituent des principes fondamentaux ayant guidé la rédaction de ce règlement intérieur.

Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il complète le Code général des collectivités territoriales par des dispositions d'organisation propres à la commune de Verneuil sur Seine.

Le présent règlement intérieur est applicable pendant toute la durée du mandat. Il peut être amendé et modifié selon les formes analogues à celles de son adoption.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1. Périodicité et lieu des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins 1 fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la 1ère réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. *(Article L.2121-7 CGCT)*

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai. *(Article L.2121-9 CGCT)*

Par principe, le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie. Il peut également se réunir et délibérer dans tout autre lieu de Verneuil-sur-Seine, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. *(Article L.2121-7 CGCT)*

Un planning prévisionnel des réunions (une tous les 2 mois en moyenne) est fixé et diffusé au début de chaque semestre.

Les réunions du Conseil municipal peuvent se faire en visioconférence.

Article 2. Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. *(Article L.2121-10 CGCT)*

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut, avec leur accord, être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique fournie par la commune.

Chaque projet de délibération comportera une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et sera adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de délégation de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal lors d'un rendez-vous. *(Article L.2121-12 alinéa 1 et 2 CGCT)*

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. *(Article L.2121-11 CGCT)*

Accusé de réception en préfecture
078-217805421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 3. Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public : sur le site Internet de la Ville et sur les panneaux d'affichage administratif.

Article 4. Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération *(Article L.2121-13 CGCT)*. Cette demande de consultation de documents prendra la forme suivante : demande écrite (courrier, courriel) adressée au Maire, 2 jours francs avant la date de consultation souhaitée.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale se fera dans les mêmes formes.
Pour sa part, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés, en fonction du poids des fichiers et du nombre de pages des documents concernés.

Hors affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal, toute question, demande d'information ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire auprès du Directeur Général des Services et du Maire. Les Conseillers municipaux ne peuvent solliciter directement un membre du personnel communal autre que le Directeur Général des Services afin de ne pas leur faire courir un risque concernant leur devoir de neutralité et autres obligations légales, hormis dans le cadre de leurs délégations.

Article 5. Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales sur des sujets n'étant pas à l'ordre du jour et ayant trait aux affaires de la commune ou en lien avec celles-ci. *(Article L.2121-19 CGCT)*

Elles devront faire l'objet d'une information écrite préalable au Maire, 2 jours francs au moins avant la réunion du Conseil municipal. Après l'expiration du délai susvisé, elles sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.
Après l'examen de l'ordre du jour et des questions diverses, un temps est réservé aux questions orales. Après que la question ait été énoncée publiquement en séance le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal ou intercommunal ou en lien avec ceux-ci. La question orale et sa réponse figureront dans le procès-verbal et pourront être annexées au compte-rendu.

Article 6. Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le maire a 15 jours pour y répondre par écrit ; ce délai peut être allongé à 30 jours. La réponse à la question ne fait pas obligatoirement l'objet d'une communication orale, sauf si le Maire le décide.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/08/2022

Elles devront faire l'objet d'information écrite préalable au Maire 2 jours francs au moins, avant la réunion du Conseil municipal. Après expiration du délai susvisé, elles seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.
En séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions écrites des conseillers municipaux.

Les questions écrites sont traitées à la fin de chaque séance. Si l'objet des questions écrites le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions écrites portent sur des sujets d'intérêt communal ou intercommunal.

Les questions écrites et leur réponse seront annexées au compte-rendu du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 7. Commissions municipales

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette 1ère réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. *(Article L.2121-22 CGCT)*

Les commissions permanentes

Finances, ressources humaines et affaires générales
Marchés publics
Education, périscolaire, enfance et jeunesse
Sécurité publique, mobilités et vie des quartiers
Urbanisme, services techniques, écologie, développement économique, commerces et innovation numérique
Santé, solidarité, intergénérationnel, famille, petite enfance et vivre ensemble
Culture, patrimoine, évènements, Europe, sports et associations, communication.

Article 8. Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.
La composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

La commission se réunit à minima une fois par semestre sur convocation du Maire ou du vice-président. Ils sont toutefois tenus de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par courriel ou par courrier uniquement s'il en fait la demande, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions seront amenées à aborder 2 types de dossiers :
1°. Les projets de délibérations particulièrement importants sur lesquels il apparaîtra utile de connaître l'avis des commissions spécialisées avant que le Conseil municipal en délibère.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

2°. Les projets mis à l'étude, ou les débats de politique municipale qui n'ont pas vocation à prise de délibération immédiate, mais sont destinés à fixer les orientations de l'action municipale sur un dossier particulier.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

L'administration municipale apporte son concours au fonctionnement des commissions municipales et à l'information des élus sur les affaires évoquées. Elle assiste, dans les conditions fixées par le Maire, aux travaux de la commission et prépare un projet de relevé de décisions.

Article 9. Comités consultatifs

Article L. 2143-2 CGCT

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.
Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal. Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal mais peuvent permettre d'orienter ses positions.

Article 10. Commission consultative des services publics locaux

Une commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics qui sont confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière. (*Article L.1413-1 CGCT*)
Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220528-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

La commission examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Maire avant le 1er juillet de chaque année et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil municipal. Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11. Commissions d'appels d'offres

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Accusé de réception en préfecture
078-217805421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :
a. Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
b. Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du nouveau Code des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12. Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. *(Article L.2121-14 CGCT)*

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.
Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil municipal.
Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.
En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'1 mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. (*Article L.2122-8 CGCT)*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13. Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une 1ère convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. *(Article L.2121-17 CGCT)*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.
Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 14. Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives. (*Article L.2121-20 CGCT)*
Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention de se faire représenter.

Article 15. Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. *(Article L.2121-15 CGCT)*
Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16. Accès et tenue du public

Les séances des Conseils municipaux sont publiques (*Article L.2121-18 alinéa 1er CGCT)*. Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans une partie de la salle. Il doit observer le silence et ne doit pas troubler le déroulement de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

L'ordre du jour étant épuisé et le Conseil terminé, le Maire peut donner la parole au public pour des questions uniquement d'actualité communale.

Article 17. Enregistrement et diffusion des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16 et hormis les cas où le Conseil municipal se réunit à huis clos, ces séances sont enregistrées et diffusées par un des moyens de communication audiovisuelle. (*Article L.2121-18 alinéa 3 CGCT)*

Dans le cadre d'une publication sur le site internet de la ville, ces séances seront retransmises dans leur intégralité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 18. Séance à huis clos

Les séances sont publiques, néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. *(Article L.2121-18 alinéa 2 CGCT)*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19. Police de l'assemblée

1 - Envers les membres du Conseil municipal

Le Président réprime les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil : prise de parole sans autorisation, intervention sans rapport avec le sujet traité ou étrangère aux compétences de l'assemblée communale telles que prévues par la loi, interruption, attaque personnelle ou propos injurieux, etc.

Les sanctions, prononcées par le Président de séance, suite à ces infractions, sont :
- le rappel à l'ordre,
- le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal (dès le 2ème rappel),
- l'interdiction de parole pour le reste de la séance sur proposition du Président et vote de l'assemblée à main levée sans débat (après plusieurs rappels à l'ordre),
- la suspension ou même la levée et le report de la séance en cas de perturbation constante de celle-ci.

2 - Envers le public

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police de l'assemblée, peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui, par ses propos ou son comportement, gênerait le déroulement de la séance. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi. *(Article L.2121-16 CGCT)*

Des impératifs de sécurité et d'ordre public peuvent permettre au Maire ou au président de séance de limiter l'accès de la salle à un nombre restreint de personnes.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 20. Suspension de séance

La suspension de séance est prononcée par le Maire qui en fixe la durée. Toute suspension de séance peut lui être demandée par le président d'un groupe d'élus ou son représentant. Elle est de droit, sous réserve que le total des suspensions n'excède pas un quart d'heure par groupe et par séance.

Article 21. Fonctionnaires municipaux

Le directeur général des services et le cas échéant, les chefs de service ou fonctionnaires municipaux en fonction de l'ordre du jour, assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil municipal.
Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
078-217805421-20220528-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le Conseil municipal, est régulièrement requis et convoqué et refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. *(Article L.2121-29 CGCT)*

Article 22. Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal *(Article L.2122-23 CGCT)*. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 23. Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Un membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Nul ne doit être interrompu quand il a la parole si ce n'est par un rappel au règlement.
Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

L'orateur ne s'adresse qu'au président de séance ou au Conseil.

Accusé de réception en préfecture
078-217805421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 24. Temps de parole

La 1ère limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun.

Article 25. Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. *(Article L.2312-1 CGCT)*

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Article 26. Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés au Maire. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 27. Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. *(Article L.2121-20 CGCT)*

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :
1°. Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.
2°. Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. *(Article L.2121-21 CGCT).*

Le Conseil municipal vote de l'une des 3 manières suivantes :
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220626-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. *(Article L.1612-12 CGCT)*

Article 28. Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220623-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHAPITRE V : COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 29. Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. *(Article L.2121-23 CGCT)*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et diffusées sur la page Facebook de la ville dans la mesure du possible.

Article 30. Compte-rendu

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine. *(Article L.2121-25 CGCT)*

Le compte-rendu est affiché sur les panneaux d'affichage administratif dont la liste peut être obtenue auprès du service Communication. Il est également consultable sur le site Internet de la ville.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil. Il est envoyé aux conseillers municipaux dès son affichage. Le compte-rendu est tenu à la disposition de la presse et du public.

Accusé de réception en préfecture
078-217806427-20220528-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31. Constitution des groupes d'élus

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe d'élus doit réunir au moins 3 conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins 3 membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé :
- s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du président de groupe,
- s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

Le Maire convoque, s'il y a lieu, une conférence des présidents de groupe pour tout problème impliquant une information rapide ou un problème d'organisation.

Article 32. Mise à disposition de locaux aux groupes d'élus

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif commun permanent, dans un délai de 4 mois suivant leur demande. Le local commun ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques *(Article L.2121-27 CGCT)*. Ce local est situé à l'adresse suivante : « Grand colombier, rue Saint-Martin à Verneuil sur Seine ».

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 33. Droit d'expression des groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité

Le droit à l'expression des membres de l'opposition est encadré par la loi relative à la démocratie de proximité « *Loi n°2002-276 du 27 février 2002* », article L.2121-27-1 du CGCT et par le droit de la presse « *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse* ».

1 - Contenu

Conformément au principe de spécialité qui régit l'ensemble des activités des collectivités locales, les articles doivent être consacrés à la diffusion d'informations d'intérêt général en lien avec le territoire de la commune. Toute utilisation d'une tribune libre qui porterait sur des aspects de politique nationale ou de politique relevant d'une autre collectivité locale sans lien avec les affaires de la commune affecterait la légalité des dépenses exposées en vue de la réalisation et de la diffusion des supports.

Accusé de réception en préfecture
078-217800542-20220628-DEL-2022-33-DF
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Maire de la commune se trouve de droit directeur de la publication en vertu des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui précise sous son article 6 que toute publication de presse doit avoir un directeur de publication.
Cette même loi pose en son article 42 le principe de la responsabilité de plein droit du directeur de la publication pour l'ensemble du contenu de la publication, y compris les textes rédigés par des membres de l'opposition. Les tribunes libres accordées aux membres du Conseil municipal n'appartenant pas à la majorité ou aux groupes d'élus engagent donc la responsabilité pénale de l'exécutif territorial, dès lors que ses propos seraient constitutifs d'un délit de presse et sans qu'il puisse s'exonérer de cette responsabilité au titre de délits commis par l'un de ses opposants, tels que l'injure, la diffamation ou encore la divulgation de fausses nouvelles.
Les articles doivent être rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux et qui ne choque pas la diversité des sensibilités.
Les attaques personnelles, les propos irrespectueux ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits.
En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le maire ou son représentant, en tant que directeur de publication, pourra avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux ou de ne pas publier la tribune ne respectant pas les principes énumérés ci-dessus.

2 - Modalités d'application
« Verneuil78, le journal »
Les conseillers municipaux ou groupes n'appartenant pas à la majorité municipale disposent, dans le journal municipal, d'une tribune d'expression libre.
Chaque tribune libre doit comporter :

- soit 2 500 caractères fournis sous format informatique en traitement de texte, espaces et titres compris, à l'exception de la signature afin d'être publiée dans la police d'écriture et la taille de caractère 10,5 points comme le reste du journal. Seul le traitement des caractères en gras, italiques, et les soulignés est autorisé.
- soit au maximum 2 800 caractères fournis sous format informatique en traitement de texte, espaces et titres compris, à l'exception de la signature afin d'être publiée dans la police d'écriture du journal et en taille de caractère 10 points.

La place réservée dans le journal municipal à l'ensemble des tribunes libres visées dans cet article est égale au plus à une page.

Le service Communication adresse, 15 jours au moins avant la date de remise des tribunes libres, un courriel aux conseillers ou groupes non-membres de la majorité indiquant ladite date, l'adresse d'envoi, les formes d'envoi (courriel, dépôt sous format informatique ou papier), l'espace de texte réservé à chaque conseiller ou groupe de conseillers (nombre de signes espaces compris) non-membre de la majorité.
En cas de dépassement du nombre de signes, la rédaction avertit le conseiller ou le groupe de conseillers concerné afin de lui préciser à nouveau le nombre de signes demandés. À la suite de ce rappel, si les corrections ne parviennent pas à la rédaction dans les délais impartis, le texte de la tribune libre ne sera pas publié.

Dans la mesure, où la tribune est transmise au service Communication à ladite date, une épreuve sera communiquée aux conseillers municipaux ou groupes n'appartenant pas à la majorité municipale pour bon à tirer. Ils devront transmettre leur correction sous 48h. Passé ce délai, plus aucune modification ne pourra être prise en compte.

Toute tribune libre ne respectant pas les principes énumérés ci-dessus ne sera pas publiée.
Les tribunes sont à envoyer par courriel à : *communication@verneuil78.fr*

Accusé de réception en préfecture
078-217826121-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Site internet
Chaque conseiller municipal ou groupe n'appartenant pas à la majorité municipale (nom, membres, photos des conseillers municipaux) est présenté sur le site Internet de la Ville, dans la rubrique « Mairie en ligne – Les élus ». Sous chaque nom, l'adresse courriel du conseiller municipal ou de son groupe peut être insérée, sous réserve que le groupe fournisse ses coordonnées exactes au service Communication par courriel à *communication@verneuil78.fr*
Un lien vers le site ou blog de chaque groupe d'opposition peut également être inséré sur demande.

À défaut d'existence d'un site ou d'un blog, une tribune libre peut être publiée. Elle comportera au maximum 2 800 caractères fournis sous format informatique en traitement de texte, espaces et titres compris, à l'exception de la signature. Les traitements des caractères en gras, italiques, et les soulignés sont autorisés et un visuel peut être fourni. La tribune sera mise en ligne au maximum 5 jours francs à partir de la date de réception au service Communication. L'actualisation se fera au maximum une fois par mois et à la demande des conseillers municipaux ou groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

Article 34. Expression du groupe de la majorité

« Verneuil78, le journal»
Un espace est réservé à l'expression du groupe majoritaire dans le journal d'informations générales de Ville. Il est équivalent à celui des groupes d'opposition de la tribune de libre expression et est soumis aux mêmes obligations (article 36 – 2). Il ne se situe pas dans la même rubrique et la même page.

Site internet
Sous chaque nom, l'adresse courriel du conseiller municipal ou de son groupe peut être insérée, sous réserve que le groupe fournisse ses coordonnées exactes au service Communication.
Un lien vers le site ou blog du site de la majorité peut également être inséré sur demande.

À défaut d'existence d'un site ou d'un blog, une tribune libre peut être publiée. Elle est équivalente à celui des groupes d'opposition de la tribune de libre expression et est soumise aux mêmes obligations (article 36 – 2).

Article 35. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. *(Article L.2121-33 CGCT)*

Les membres du Conseil municipal désignés pour siéger rendent compte au Conseil de l'exécution de leur mandat, dans les cas et conditions prévus par les textes en vigueur.

Article 36. Assiduité

La présence des élus aux séances des commissions municipales et du Conseil municipal est indispensable. Le Conseil laisse la possibilité au Maire, en cas d'absences injustifiées et répétées des élus lors des séances de commission municipale et de Conseil municipal, d'envisager toute mesure et notamment, si les circonstances l'exigent, de procéder à une

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

suspension voir à un retrait de la délégation ou des indemnités des élus concernés. Les élus représentés ne sont pas considérés comme étant absents.

Article 37. Retrait d'une délégation à un adjoint ou à un conseiller

La délégation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal lui sera retirée notamment en cas de manquement à son devoir d'assiduité, ainsi qu'en en cas de violation de la Charte de l'élu local, ou de la Charte de bonne conduite des élus.

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. *(Article L.2122-18 alinéa 3 CGCT)*

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 38. Charte de l'élu local

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 39 : Charte de bonne conduite des élus

Une charte de bonne conduite des élus est mise en place. Elle intègre la nécessité de réduire au strict nécessaire les frais de mission des élus ainsi que la suppression des dépenses non essentielles, l'interdiction de tirer un profit pécunier ou matériel de sa situation d'élu, et des règles de prévention des conflits d'intérêts.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 40. Engagements pour une démocratie locale ouverte

Le Conseil municipal et ses élus ne sont pas les uniques prescripteurs de l'action publique locale et : il veille à créer des alliances avec l'ensemble des vernoliennes et des vernoliens avec les autres acteurs politiques (Intercommunalité, Département, Région, Etat...) pour répondre ensemble aux défis du territoire.

Le Conseil municipal et ses élus développent une culture de dialogue en valorisant l'expression de la diversité des points de vue.

Le Conseil municipal et ses élus partent des besoins et des usages des habitants pour élaborer les politiques publiques.

Le Conseil municipal et ses élus mettent en place des conditions qui permettent à la vie citoyenne et associative d'impliquer plus largement les habitants.

Le Conseil municipal et ses élus encouragent la diffusion d'informations transparentes et compréhensibles.

Le Conseil municipal et ses élus donnent les moyens à l'administration de se transformer.

Le Conseil municipal et ses élus définissent un "contrat de participation" avec les citoyens afin de les impliquer dans la vie politique.

Le Conseil municipal et ses élus utilisent des outils et méthodes adaptés aux enjeux et au public.

Le Conseil municipal et ses élus créent de la confiance et de l'engagement à travers la communication.

Le Conseil municipal et ses élus documentent et évaluent les dispositifs de participation citoyenne.

Article 41. Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Ces modifications doivent être approuvées par le Conseil municipal.

Article 42. Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de Verneuil-sur-Seine dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Toute violation du présent règlement peut être sanctionnée de l'exclusion de l'une ou de l'ensemble des commission municipales dont l'élu ayant violé le présent règlement est membre, sur décision du Maire, à charge pour le groupe auquel il appartient de nommer un membre dans la ou les commissions concernées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220623-DEL-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –34 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Modification de l'appellation et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Accusé de réception en préfecture
078-217800421-20220628-DEL-2022-34-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT), toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou présentations.

PROPOSITION :

Vu les articles L.2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-33 votée ce soir et modifiant la liste des commissions municipales instituées par l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal :

Finances, ressources humaines et affaires générales
Marchés publics
Education, périscolaire, enfance et jeunesse
Sécurité publique, mobilités et vie des quartiers
Urbanisme, services techniques, écologie, développement économique, commerces et innovation numérique
Affaires sociales, santé, solidarité, intergénérationnel, famille, petite enfance et vivre ensemble
Culture, patrimoine, évènements, Europe, sports et associations, communication

PRECISE que ces commissions seront composées de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures désigne les membres des commissions municipales, conformément au tableau qui sera annexé à la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AURRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-34-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Article L.2121-22 du C.G.C.T. :
Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont évoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	PRESIDENT
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES	Paul MALLERET Catherine CHARUEL Cyril AUFRECHTER Olivier LUJIC Ida GONTHIER Blaise FRANCOIS-DAINVILLE Socrate GABRIELIDES Fabienne HUARD Fabien LEMOINE	Anthony HERRY Abderrahim CHAHBOUN Louisette FEDIERE Michel DEBJAY Carole GODARD Christian LELIEVRE Georges-Edouard BACLE Philippe LUSSEAU	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :
MARCHES PUBLICS	Paul MALLERET Sophie GARREC Abderrahim CHAHBOUN Catherine CHARUEL Maria DA SILVA PARAUTA Christian LELIEVRE Georges-Edouard BACLE Philippe LUSSEAU Fabien LEMOINE	Cyril AUFRECHTER Ida GONTHIER Rania SLIM Nadia BEN ALLA Olivier MELSENS Jean-Marie MOREAU Socrate GABRIELIDES Thierry HURET	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :
EDUCATION, PERISCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE	Olivier MELSENS Sophie GARREC Maria DA SILVA PARAUTA Nadia BEN ALLA Rania SLIM Pascale DESHAYES Caroline PISICA Thierry HURET Fabien LEMOINE	Catherine CHARUEL Ida GONTHIER Cyril AUFRECHTER Louisette FEDIERE Ania REDJDAL-ORTELLI Julien FREJABUE Philippe LENFANT Fabienne HUARD	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL2022-31-DE
Date de réception préfecture : 30-06-2022

SECURITE PUBLIQUE, MOBILITES, CITOYENNETE ET VIE DE QUARTIER	Michel DEBJAY Anthony HERRY Carole GODARD Ania REDJDAL ORTELLI Rania SLIM Julien FREJABUE Eugène DALLE Thierry HURET Fabien LEMOINE	Olivier LUJIC Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU Abderrahim CHAHBOUN Sophie GARREC Catherine CHARUEL Blaise FRANCOIS-DAINVILLE Socrate GABRIELIDES Fabienne HUARD	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :
URBANISME, SERVICES TECHNIQUES, ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCES, INNOVATION ET NUMERIQUE	Ida GONTHIER Catherine CAYET-CHARUEL Cyril AUFRECHTER Michel DEBJAY Louisette FEDIERE Jean-Marie MOREAU Eugène DALLE Thierry HURET Fabien LEMOINE	Olivier LUJIC Abderrahim CHAHBOUN Paul MALLERET Carole GODARD Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU Christian LELIEVRE Georges-Edouard BACLE Philippe LUSSEAU	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :
AFFAIRES SOCIALES,SANTE, SOLIDARITES, INTERGENERATIONNEL, FAMILLE, PETITE ENFANCE ET VIVRE ENSEMBLE	Carole GODARD Louisette FEDIERE Abderrahim CHAHBOUN Olivier MELSENS Marie-Clauce BOURDON-BENHAMOU Pascale DESHAYES Socrate GABRIELIDES Fabienne HUARD Fabien LEMOINE	Maria DA SILVA PARAUTA Rania SLIM Nadia BEN ALLA Ania REDJDAL ORTELLI Anthony HERRY Myriam LE BLAY Caroline PISICA Thierry HURET	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :
CULTURE, PATRIMOINE, EVENEMENT, EUROPE, SPORT ET ASSOCIATIONS, COMMUNICATION	Olivier LUJIC Cyril AUFRECHTER Anthony HERRY Marie-Clauce BENHAMOU Ida GONTHIER Myriam LE BLAY Philippe LENFANT Philippe LUSSEAU Fabien LEMOINE	Paul MALLERET Sophie GARREC Michel DEBJAY Olivie MELSENS Maria DA SILVA PARAUTA Pascale DESHAYES Caroline PISICA Fabienne HUARD	Fabien AUFRECHTER (de droit) Vice-Président :

Accusé de réception en préfecture
078-217806321-20220628-DEL-2022-34-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –35 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE - PROPOSITION :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le **conseil municipal** décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste « Naturellement » présente :

MM. et Mmes Ida Gonthier, Catherine Cayet-Charuel, Sophie Garrec membres titulaires
MM. et Mmes Olivier Melsens, Rania Slim, Ania Redjdal-Ortelli membres suppléants

La liste « Deux » présente :

MM. et Mmes Jean- Marie MOREAU, Philippe LUSSEAU membres titulaires
MM. et Mmes Christian LELIEVRE, Georges-Edouard BACLE membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants =33
- Abstentions =0
- Bulletins blancs =1
- Suffrages exprimés=32

Ainsi répartis

La liste « Naturellement » obtient 18 voix
La liste « Deux » obtient 14 voix

Un bulletin blanc

Quotient électoral = 6,60

A la suite de l attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Naturellement » obtient 3 sièges et la liste « Deux » 2 sièges

Sont déclarés élus :

MM. et Mmes Ida Gonthier, Catherine Cayet-Charuel, Sophie Garrec, Jean- Marie MOREAU, Philippe LUSSEAU membres titulaires
MM. et Mmes Olivier Melsens, Rania Slim, Ania Redjdal-Ortelli, Christian LELIEVRE, Georges-Edouard BACLE membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire de la commission d'appel d'offres.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

MAIRIE DE VERNEUIL - S

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –36 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Remboursement de frais à Monsieur Olivier LUJIC**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à **l'Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 11

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSÉ – PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la représentation de la commune de Verneuil sur Seine à Aguilar de la Frontera, ville jumelée, M. Olivier LUJIC a été amené à avancer la somme de 611.96 € (frais de transport),

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du conseil municipal selon l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de la rembourser ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur Lujic ne prend pas part aux votes)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-36-DE
Date de réception préfecture : 30-06-2022

ACCORDE le remboursement de 611.96 € à Monsieur Olivier LUJIC, Maire Adjoint délégué à la culture, au patrimoine, à l'évènementiel et à l'Europe, pour les frais qu'il a supportés lors de la réception de la commune de Verneuil sur Seine à Aguilar de la Frontera.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUBRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-26-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –37 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
BRIQUES ROUGES

Objet : Demande d'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022**, s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE

Comme de nombreuses communes, la ville de Verneuil-sur-Seine fait face au vieillissement de ses copropriétés privées.

Sur notre territoire, les 4 ensembles dits des « Briques rouges » représentent 1500 logements et plus de 5000 habitants, soit près d'un tiers de notre population communale.

Ces quatre ensembles « mixtes » (copropriétaires privés et bailleur social) se retrouvent aujourd'hui dans tel un état de vétusté et d'isolation que la commune ne peut rester sans rien faire.

En concertation avec les représentants syndicaux, le bailleur 1001 vies habitat et avec le soutien technique de la Communauté urbaine - détentrice de la compétence « habitat privé » - le Conseil

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-37-DE
Date de réception préfecture : 30-06-2022

municipal de Verneuil sur Seine a donc décidé d'impulser un ambitieux projet de rénovation thermique sur ces 4 résidences.

Après plusieurs échanges et réunions publiques, la prise en charge financière par la ville de l'étude pré-opérationnelle a été actée, étude pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui d'autoriser une demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat. Cette étude très complète est indispensable pour construire les bases solides d'un grand plan de rénovation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après mise en concurrence réglementaire, l'offre retenue pour ladite étude est égale à un montant hors taxes de 175 945,00 €,

Considérant les conditions d'obtention des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat en financement des études pré-opérationnelles à hauteur de 50% de leurs montants totaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame Marie-Claude Bourdon-Benhamou et Madame Rania Slim ne prennent pas part aux votes)

DECIDE d'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat,

PRECISE qu'en l'espèce, cette demande portera sur un montant de 87 972.5 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-37-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° **2022** –38 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
BRIQUES ROUGES

Objet : **Demande d'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de** France

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE

Comme de nombreuses communes, la ville de Verneuil-sur-Seine fait face au vieillissement de ses copropriétés privées.

Sur notre territoire, les 4 ensembles dits des « Briques rouges » représentent 1500 logements et plus de 5000 habitants, soit près d'un tiers de notre population communale.

Ces quatre ensembles « mixtes » (copropriétaires privés et bailleur social) se retrouvent aujourd'hui dans tel un état de vétusté et d'isolation que la commune ne peut rester sans rien faire

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-38-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

En concertation avec les représentants syndicaux, le bailleur 1001 vies habitat et avec le soutien technique de la Communauté urbaine - détentrice de la compétence « habitat privé » - le Conseil municipal de Verneuil a donc décidé d'impulser un ambitieux projet de rénovation thermique sur ces 4 résidences.

Après plusieurs échanges et réunions publiques, la prise en charge financière par la ville de l'étude pré-opérationnelle a été actée., étude pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui d'autoriser une demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France.

Cette étude très complète est indispensable pour construire les bases solides d'un grand plan de rénovation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après mise en concurrence réglementaire, l'offre retenue pour ladite étude est égale à un montant hors taxes de 175 945,00 €,

Considérant les conditions d'obtention des subventions du Conseil régional d'Ile de France en financement des études pré-opérationnelles à hauteur de 25% de leurs montants totaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame Marie-Claude Bourdon-Benhamou et Madame Rania Slim ne prennent pas part aux votes)

DECIDE d'autoriser le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France,

PRECISE qu'en l'espèce, cette demande portera sur un montant de 43986.25euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-21780421-20220628-DEL-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –39 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
URBANISME

Objet : Transfert de propriété des parcelles AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567 à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du projet d'aménagement du pôle Eole de la Gare des Clairières de Verneuil

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE :

Conformément à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour le réaménagement des pôles Eole du territoire.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert des espaces du pôle Eole des Clairières de Verneuil (voirie, espaces publics et aire de stationnement) existants sur le territoire de la Communauté Urbaine.

L'article L. 5215-28 du CGCT dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-39-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Ce même article prévoit que le transfert de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise du pôle Eole des clairières de Verneuil de la commune à la Communauté Urbaine Grand paris Seine & Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de réaménagement dudit pôle Eole.

Le conseil municipal doit donc approuver le principe du transfert de propriété à titre gratuit à la CU GPSEO des parcelles cadastrée AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567 dans le cadre du réaménagement du pôle Eole de la gare des Clairières de Verneuil et autoriser M. le Maire à procéder à la signer tous documents permettant de concrétiser ces transferts.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n°201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence de réaménagement des pôles Eole est attribué à la Communauté Urbaine,

Considérant le pôle Eole de la Gare des Clairières de Verneuil aménagé sis Place de la Résistance à Verneuil-sur-Seine, sur l'emprise foncière cadastrée AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567, d'une superficie de 12 219 m².

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles cadastrée AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567 constituants l'assiette du pôle Eole de la gare des Clairières de Verneuil,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrée AA n°02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 13, 125, 126 et 2567 sise Place de la Résistance à Verneuil-sur-Seine consistant au projet de réaménagement du pôle Eole de la gare des Clairières de Verneuil

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

PREND note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Pour extrait conforme
Reçu en préfecture le
Publié le
ID : 078-217806412-20220628-DEL-26022-DE
Date de réception préfecture : 05/07/22

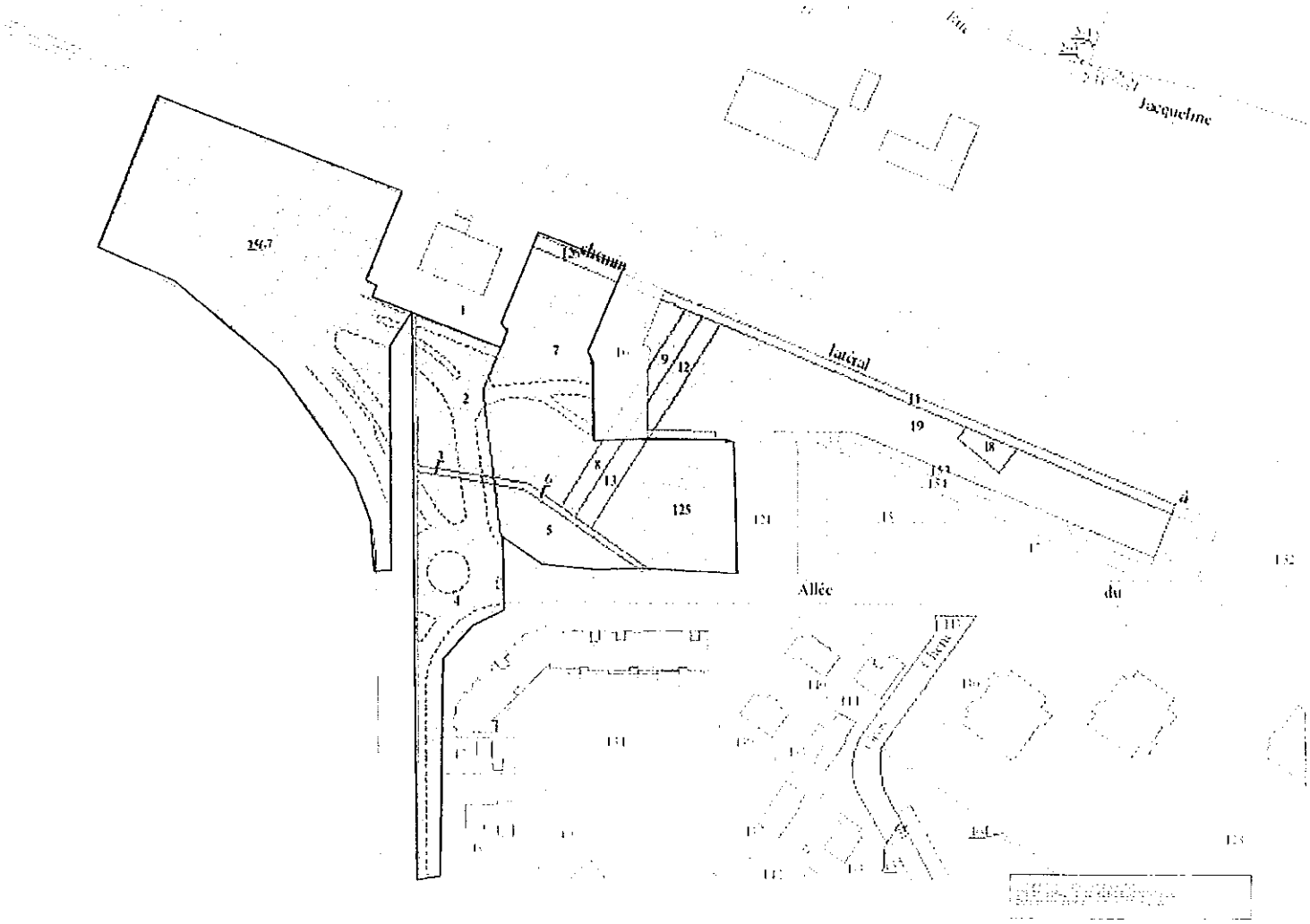

Localisation des parcelles du pôle Eole de la gare des Clairières de Verneuil

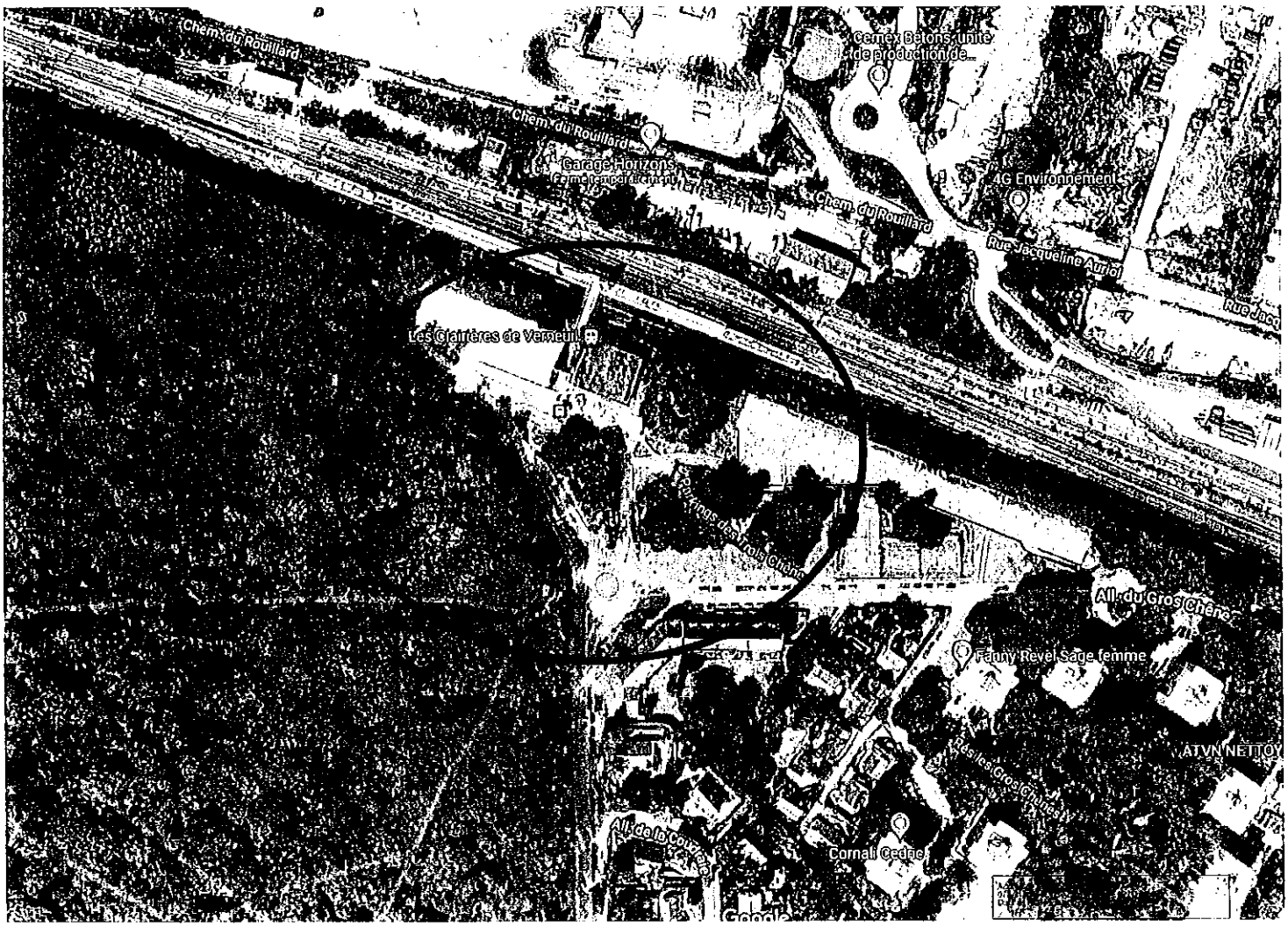

Localisation du pôle Eole de la gare des Clairières de Verneuil

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –40 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
URBANISME

Objet : **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'un permis d'aménager pour l'installation d'un « city-stade » rue Jean Zay.**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE :

La commune de Verneuil sur Seine a prévu, rue Jean Zay, la création d'une aire multisport urbaine type « city-stade » à proximité des équipements publics déjà existants (gymnase COUBERTIN, collège JEAN ZAY, Accueil de loisirs élémentaire, stade REGIS, terrains de Tennis). Ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité en libre accès, aux jeunes Vernoliens et à l'ensemble des sportifs de la commune.

La création d'un city stade sur la commune doit répondre à plusieurs objectifs et contraintes :

- Les objectifs sont les suivants :
    1. Offrir un lieu pour la pratique multisports de proximité,
    2. La cible prioritaire de cet équipement est la jeunesse,
    3. Permettre la pratique sportive en accès libre,
    4. Permettre la mixité des publics,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-40-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- Les contraintes sont les suivantes :

    1. Le site doit être facilement accessible pour la jeunesse,
    2. Le site ne doit pas générer de nuisances pour le voisinage,
    3. L'environnement proche doit être sûr,

Un city stade est un terrain multisports, c'est-à-dire un terrain permettant d'effectuer des sports divers comme le football, le basketball, le handball.

Ce terrain multisports permettra d'offrir une zone clôturée destinée à la pratique des jeux de ballons, avec deux buts normalisés en 3,00 x 2,00 m (de type handball) et deux paniers de basket au-dessus.

Cet endroit, identifié pour la pratique sportive et à proximité du collège, permettra la pratique des sports de balles, et les rencontres multi générationnelles.

Un terrain multisports sert surtout aux adolescents, mais également aux familles avec jeunes enfants, aux adultes, aux activités municipales extrascolaires et périscolaires, aux clubs de football ; toute la population est concernée.

Actuellement la ville de Verneuil sur Seine ne compte aucun équipement de ce type sur son territoire, il répondra à une demande de la jeunesse pour ce type d'infrastructure, dans un contexte où les activités de libre accès sont de plus en plus plébiscitées par la population.

L'emplacement, situé rue Jean Zay, est à proximité d'un complexe sportif, d'un stade de football et d'agrès sportifs. Cela en fait un site identifié pour la pratique sportive, par la population.

Sa proximité avec le collège permet à la cible principale, les jeunes, de bénéficier d'un site de pratique sportive en libre accès à proximité du lieu où ils passent le plus de temps.

D'autre part sa situation, éloignée des habitations ainsi que son positionnement à proximité d'une voie très peu emprunté par les véhicules en fait le lieu idéal, tant au niveau des nuisances sonores qu'il pourrait occasionner, que de la sécurité des futurs usagers de l'équipement.

Le Conseil municipal doit donc autoriser M. le Maire à procéder à la signature et au dépôt d'une demande de permis d'aménager concernant le projet susvisé.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant l'obligation de procéder au dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation des travaux susvisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Eugène DALLE, Caroline PISICA)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager pour l'installation d'un « city-stade » rue Jean Zay.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-1[illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]

Emplacement du city-stade

	[illegible]	[illegible]	[illegible]		Gymnase Pierre de Coubertin Rue Jean Zay 78480 Verneuil sur Seine	Plan de Situation	Etat	Visa :	Date : Juin 2022	Echelle : 1/10 000

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –41 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
URBANISME

Objet : Changement de dénomination d'espaces publics

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : 11

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE :

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des bâtiments et espaces publics revient à l'assemblée délibérante.

Afin de rendre hommage à différentes personnalités attachées à la commune il a été décidé de proposer les changements suivants :

- Renommer Rue des Cadets de la France Libre, l'actuelle Avenue de Rainford, en hommage à l'ancrage Vernolien de plusieurs représentants des cadets de la France Libre. La dénomination actuelle n'a plus de sens, dans la mesure où le jumelage avec la ville de Rainford n'est plus effectif.
- Nommer Chemin ADAD le chemin piéton longeant la propriété dite « Des Groux » entre l'Avenue Alexis de Tocqueville et la rue François-René de Châteaubriand, en hommage à Yetta

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-41-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

et Maurice ADAD, directeurs de la maison d'enfants de Verneuil-sur-Seine de 1948 à 1949. Cet établissement a accueilli une quarantaine d'orphelins juifs durant l'après-guerre.

- Nommer Stade Mattéo GUENDOUZI le terrain d'honneur situé au sein du complexe sportif François PONS, en l'honneur du footballeur de renommée internationale ayant suivi une partie de ses études à Verneuil-sur-Seine et qui a développé un lien fort avec la commune.

La dénomination des voies communales et espaces publics, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal les nouvelles dénominations exposées ci-dessus.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu l'examen par la commission « Urbanisme, Développement Economique, Travaux, Voirie, Propreté, Commerces, Innovations et Numérique » et de la commission « Communication, Citoyenneté, Ecologie, Démocratie Participative et Lutte contre les discriminations »

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant que la commune souhaite rendre hommage à des personnalités en lien avec son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 abstentions : Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)

DECIDE de valider les nouvelles dénominations suivantes :

- Renommer l'actuelle Avenue de Rainford en Rue des Cadets de la France Libre,
- Nommer Chemin ADAD le chemin piéton longeant la propriété dite « Des Groux » entre l'Avenue Alexis de Tocqueville et la rue François-René de Châteaubriand,
- Nommer Stade Mattéo GUENDOUZI le terrain d'honneur situé au sein du complexe sportif François PONS

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services intéressés (poste, cadastre, ...).

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220626-DEL-2022-41-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

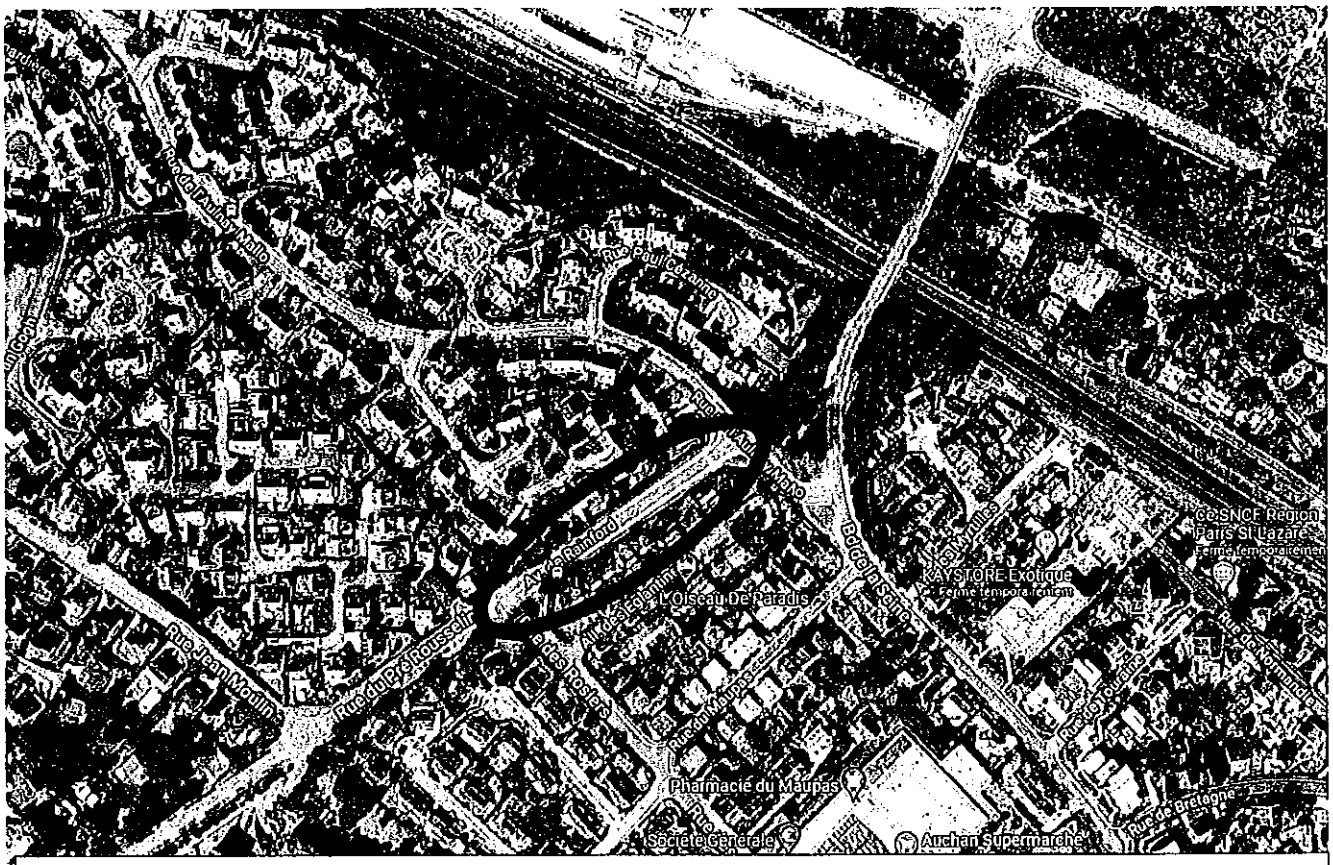

Localisation des espaces publics à dénommer : Rue des Cadets de la France Libre

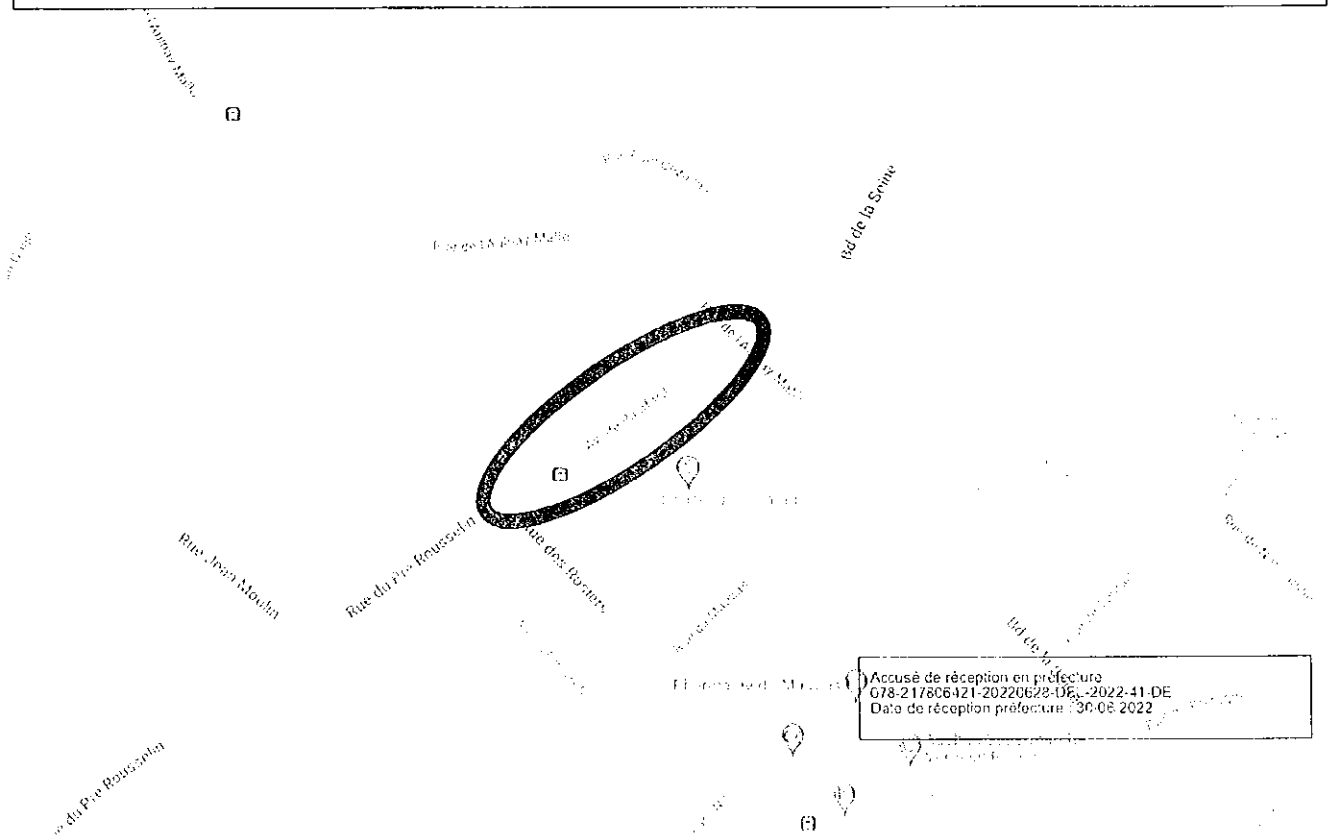

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DE_-2022-41-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

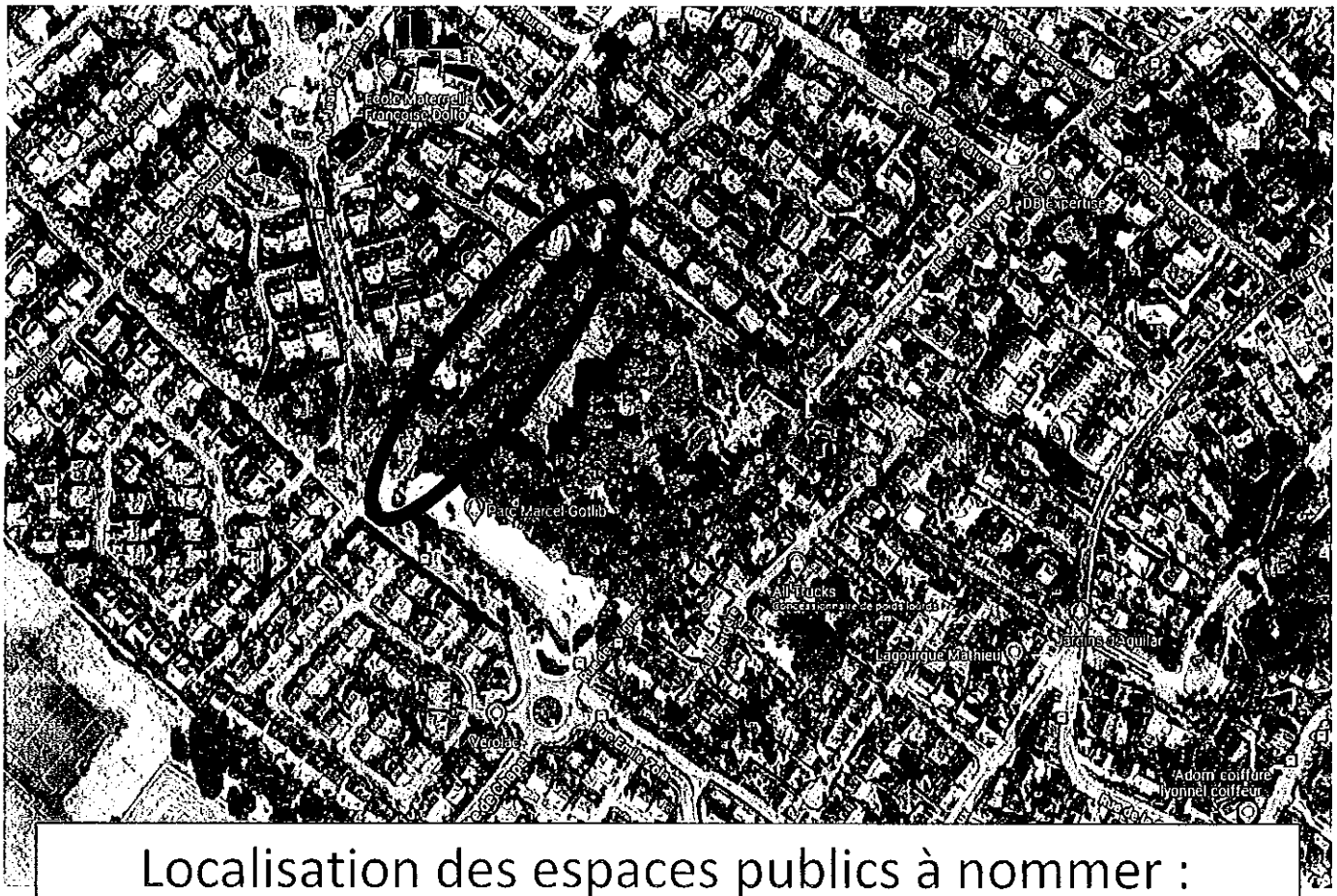

Localisation des espaces publics à nommer : Chemin ADAD

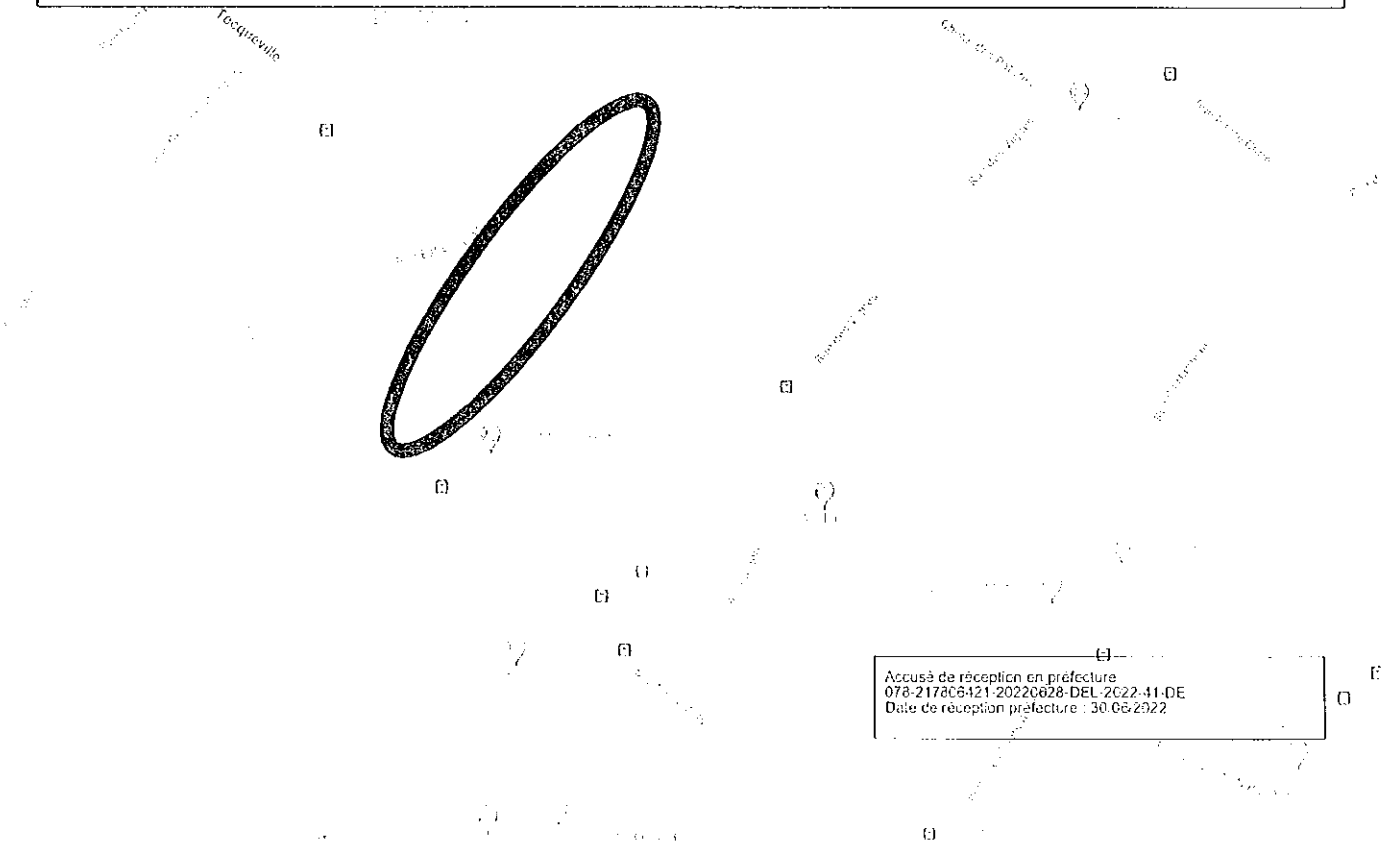

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-41-DE
Date de réception préfecture : 30-06-2022

Localisation des espaces publics à nommer :
Stade Mattéo GUENDOUZI

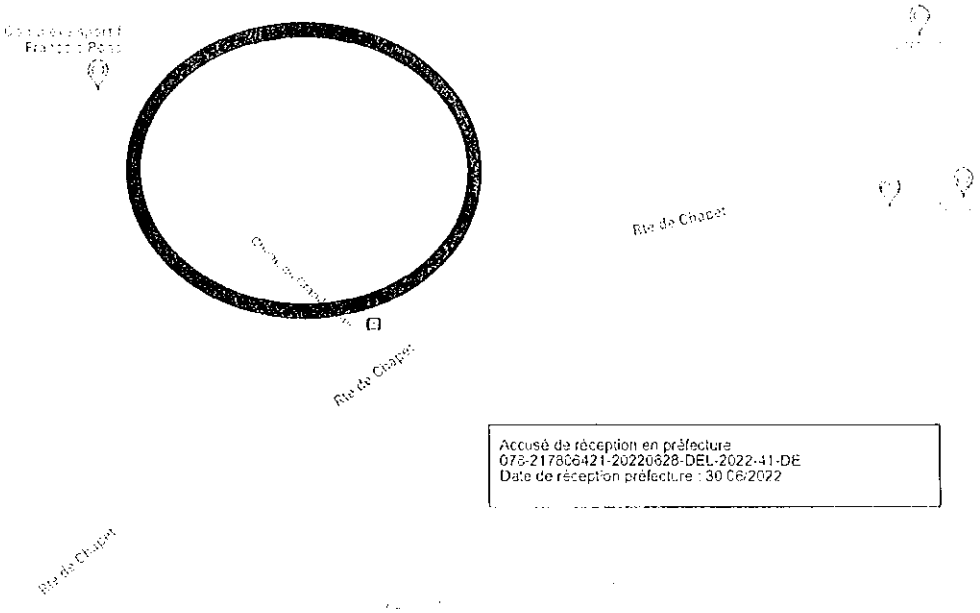

Accusé de réception en préfecture
073-217806421-20220628-DEL-2022-41-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –42 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
FINANCES

Objet : Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue au titre de l'exercice 2021

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022**, s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE-PROPOSITION

M. MALLERET, adjoint aux finances, rappelle qu'en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, doit exposer au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport ci-annexé, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2021 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220528-DEL-2022-42-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-12-DE
Date de réception préfecture : [illegible]

DEPARTEMENT : YVELINES

RAPPORT SUR LA DSU VERSEE EN 2021 A LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE
MONTANT DE LA DSU : 135 074 euros.

Nature des actions de développement social urbain	*Actions de développement social urbain mises en œuvre*	*Localisation*	*Financement DSU*	*Budget Communal*	*Autres ressources*	*Montant global*	*Part relative de la DSU*
1/ Les actions d'équipement							
* opérations liées à l'habitat	Travaux équipements sportifs	Gymnase Coubertin	56 567			56 567	100,00%
* accompagnement et aménagement urbain							
2/ les actions d'accompagnement social							
* insertion sociale et prof.	Embauche apprentis	Différents services	37 879			37 879	100,00%
* formation et information							
* prévention de la délinquance							
* animation culturelle, sportive et jeunesse	Animation jeunesse	Jeunesse	40 628	43 742		84 370	48,15%
* autres							
TOTAL			135 074	43 742	0	178 816	75,54%

Accusé de réception en préfecture
074-2109-[illegible]-DE
Date de réception préfecture : [illegible]

Acusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –43 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
FINANCES

Objet : Rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçu au titre de l'exercice 2021

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE-PROPOSITION

M. MALLERET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent du fonds de solidarité de la région Ile-de-France, doit exposer au conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport ci-annexé, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-43-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2021 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien ALTERECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806471-20220623-DEL-2022-43-DE
Date de réception préfecture : 30-06-2022

DEPARTEMENT : YVELINES

RAPPORT SUR LE FSRIF VERSE EN 2021 A LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE
MONTANT DU FSRIF : 805 056 €uros.

Nature des actions de développement social urbain	*Actions de développement social urbain mises en œuvre*	*Localisation*	*Financement FSRIF*	*Budget Communal*	*Autres ressources*	*Montant global*	*Part relative du FSRIF*
1/ Les actions d'équipement							
* opérations liées à l'habitat							
	Travaux dans les crèches	Pom Pouce Dolto Canetons	40 600	30 279		70 879	57,28%
	Travaux dans les écoles maternelles	Jacques Prévert Chemin Vert la Garenne Joseph Kosma Francoise Dolto Jean Jaurès	325 000	333 081		658 081	49,39%
	Travaux dans les écoles élémentaires	La garenne La Source Jean Jaures	414 338	20 837		435 175	95,21%
2/ les actions d'accompagnement social							
* insertion sociale et prof.							
* formation et information							
* prévention de la délinquance							
* animation culturelle et sportive jeunesse	Animation culturelle	Médiathèque	25 118			25 118	100,00%
* autres							
TOTAL			**805 056**	**384 197**	**0**	**1 189 253**	67,69%

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-43-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –44 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
FINANCES

Objet : Budget Ville : décision modificative

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE-PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Fabien LEMOINE)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DECIDE de procéder à la décision modificative sur le budget 2022, selon les tableaux ci-après annexés.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire

Fabien AUBRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217801421-20220628-DEL-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°1 du 28 juin 2022

	FONCTIONNEMENT - RECETTES (en €)				BP	Propositions nouvelles		BP	Commentaires
	Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
N1	002			Excédent ordinaire reporté	2 295 053,50			2 295 053,50	
N1	013			Atténuation des charges	360 000,00			360 000,00	
N1	70			Produits des services	1 320 000,00			1 320 000,00	
N1	73			Impôts et taxes	13 991 500,00			13 991 500,00	
N1	74			Dotations et participations	2 942 230,00			2 942 230,00	
N1	75			Autres produits gestion	88 500,00			88 500,00	
N1	77			Produits exceptionnels	50 000,00			50 000,00	
N1	*042*			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 431.00*			*36 431.00*	
N1				**TOTAL**	**21 083 714,50**	**0,00**	**0,00**	**21 083 714,50**	

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°1 du 28 juin 2022

INVESTISSEMENT - RECETTES (en €)				BP + Restes	Propositions nouvelles		BP + Restes	Commentaires
Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
001			Solde d'exécution reporté	4 494 463,15			4 494 463,15	
13			Subventions d'investissement reçues	124 772,04			124 772,04	
16			Emprunts & dettes assimilées	1 505 000,00			1 505 000,00	
1068			Excédents de fonct. capitalisés				0,00	
10			Dotations, fonds divers et réserves	2 202 779,65			2 202 779,65	
27			Autres immobilisations financières	0,00		1 000,00	1 000,00	
SG	020		275 Dépots et cautionnement versés	0,00		1 000,00	1 000,00	
024			*Produits des cessions d'immobilisations*	*0,00*			*0,00*	
021			*Virement section fonctionnement*	*2 939 234.50*	*1 000.00*		*2 938 234.50*	subvention SPA
040			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*785 000,00*			*785 000,00*	
041			*Opérations patrimoniales*	*54 536.00*			*54 536.00*	
	TOTAL			**12 105 785,34**	**1 000,00**	**1 000,00**	**12 105 785,34**	
	Excédent : recettes moins dépenses			**5 296 655,36**			**5 146 655,36**	

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°1 du 28 juin 2022

FONCTIONNEMENT - DEPENSES (en €)				BP	Propositions nouvelles		BP	Commentaires
Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
011			Charges à caractère général	4 304 750,00			4 304 750,00	
012			Charges de personnel	9 989 000,00			9 989 000,00	
014			Atténuation des produits	1 422 000,00			1 422 000,00	
65			Autres charges de gestion courante	1 562 530,00		1 000,00	1 563 530,00	
SF		025	6574 Subventions de fonctionnement	116 500,00		1 000,00		subvention SPA
66			Charges financières	19 200,00			19 200,00	
67			Charges exceptionnelles	62 000,00			62 000,00	
023			*Virement à la section d'investissement*	*2 939 234,50*	*1 000,00*		*2 938 234,50*	
042			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*785 000,00*			*785 000,00*	
			TOTAL	**21 083 714,50**	**1 000,00**	**1 000,00**	**21 083 714,50**	

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°1 du 28 juin 2022

INVESTISSEMENT - DEPENSES (en €)				BP + Restes + Vmts	Propositions nouvelles		BP + Restes + Vmts+ DM	Commentaires
Chap.	Fonction	Nature	Libellé opération		Désaffectation	Affectation		
OP			Opérations d'équipement	3 538 846,97	299 000,00	392 000,00	3 631 846,97	
9605	64	21318	Réhabilitation Champclos	124 742,57		10 000,00	134 742,57	Tx assainissement crèche
9709	411	21318	Urbanisation la Garenne	350 600,00	150 000,00		200 600,00	Changement de lieu du city stade vers Coubertin
9711	411	21318	Gymnase Coubertin	43 577,50		150 000,00	193 577,50	Implantation city stade
9800	212	21312	Rénovation élémentaires	62 616,99		194 000,00	256 616,99	3 élémentaires réfection sol préau la Garenne réhab 4 blocs sanitaires
9914	211	21312	Ecoles maternelles	1 024 004,02		38 000,00	1 062 004,02	Kosma sol salle motricité et réfectoire + tx désenfumage Prévert Sol réfectoire
9503	311	2128	Médiathèque	47 000,00	47 000,00		0,00	ligne de vie et tx divers reportés
9910	110	2135	Renforcement sécurité	80 039,70	72 000,00		8 039,70	Déploiement contrôle accès ILOQ reporté
9913	33	21318	Espace Maurice Béjart	221 861,05	30 000,00		191 861,05	Tx salle expo et douche reportés
10			Dotations, Fonds divers et réserves	0,00			0,00	
16			Emprunts et dettes assimilées	825 000,00			825 000,00	
20			Immobilisations incorporelles	236 141,55	20 000,00		216 141,55	
COM	023	2051	Concessions et licences	120 000,00	20 000,00		100 000,00	Modification répartition budgétaire
211			Terrains				0,00	
21			Immobilisations corporelles	2 118 174,46		76 000,00	2 194 174,46	
BATI	64	2135	Installation et aménagements contr.	6 713,62		56 000,00	62 713,62	multi acc Dolto clôture + sols souples crèche Canetons Tx sols + peinture
COM	023	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		20 000,00	20 000,00	Modification répartition budgétaire
27			Autres immobilisations financières	0,00		1 000,00	1 000,00	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°1 du 28 juin 2022

INVESTISSEMENT - DEPENSES (en €)				BP + Restes + Vmts	Propositions nouvelles		BP + Restes + Vmts+ DM	Commentaires
Chap.	Fonctio	Nature	Libellé opération		Désaffectation	Affectation		
SG	020	275	Dépots et cautionnement versés	0,00		1 000,00	1 000,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			*36 431.00*			*36 431,00*	
041	*Opérations patrimoniales*			*54 536,00*			*54 536,00*	
TOTAL				**6 809 129,98**	**319 000,00**	**469 000,00**	**6 959 129,98**	

Accusé de réception en préfecture
078-217800421-20220628-DEL-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –45 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (*anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants*),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les dispositions légales prévoient *« qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents »* ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Accusé de réception en préfecture
078-217606421-20220628-DEL-2022-45-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2022 :

- commune = 217 agents (dont 5 pour l'Espace M Béjart)
- C.C.A.S.= 12 agents,

Soit un total de 229 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S de Verneuil-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Verneuil-sur-Seine.

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Verneuil-sur-Seine.

D'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-45-DE
Date de réception préfecture : 05 07 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –46 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
CULTURE

Objet : Remboursement de places à la suite du report de la pièce *Mon dîner avec Winston*

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : 11

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE

La production du spectacle *Mon dîner avec Winston* a souhaité reporter la représentation du spectacle initialement prévue le dimanche 3 avril 2022 en raison d'une erreur de planning de leur part. Le spectacle est donc reporté le dimanche 15 mai 2022 à 17h.

Une vingtaine de spectateurs ont déjà acheté leurs billets. Ces billets restent valables pour la nouvelle représentation, néanmoins il est proposé au public d'être remboursé si les nouvelles heures ou dates ne convenaient plus.

Pour obtenir le remboursement des billets, les spectateurs devront fournir lesdits billets et un relevé d'identité bancaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-46-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

PROPOSE

Le Conseil municipal est sollicité afin de se prononcer sur le remboursement aux détenteurs de billet si le spectacle était annulé ou si les nouvelles dates ne leur convenaient pas.

Considérant le report du spectacle *Mon dîner avec Winston,*

Considérant les demandes de remboursement faites par les spectateurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

d'accorder le remboursement au(x) spectateur(s) qui en font la demande avant le 31 mai 2022 sur présentation du ou des billets donnant accès au spectacle *Mon dîner avec Winston.*

PRÉCISE

que cette dépense sera imputée en annulation de titres à la fonction 313, nature 7062 du budget de l'espace Maurice-Béjart.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DE_-2022-46-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –47 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
EDUCATION

Objet : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'École Notre Dame, année scolaire 2021/2022 pour les élèves des classes élémentaires

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSÉ :

Pour l'élève scolarisé en classe élémentaire dans une école privée située dans sa commune de résidence, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (loi du 31/12/59), cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public

Accusé de réception en préfecture
078-217800421-20220628-DEL-2022-47-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Il est proposé pour l'année scolaire 2021/2022 de verser une subvention forfaitaire par enfant vernolien scolarisé en classe élémentaire à l'Ecole Notre Dame, correspondant au montant des frais d'écolage voté par l'Union des Maires des Yvelines pour les classes élémentaires, soit **488 € par enfant**.

Ce forfait représente le coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques du département.

Les effectifs de l'école Notre Dame en classes élémentaires pour l'année scolaire 2021/2022 sont les suivants :

Elèves élémentaires domiciliés à Verneuil : **315** élèves vernoliens

Soit une participation aux frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame pour l'année scolaire 2021/2022 de : **153 720 €** (488€ x 315)

PROPOSITION :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 ;

Vu le Code l'éducation, notamment l'article L.442-5 ;

Vu la loi du 31/12/1959 relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 13 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Fabienne HUARD ne prennent pas part aux votes)

DECIDE de fixer le montant de la participation communale à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2021/2022 à 488,00 € par élève vernolien des classes élémentaires, soit un total de 153 720 € pour 315 élèves.

RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2022, nature 6558, fonction 212.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-47-DF
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –48 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
EDUCATION

Objet : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'École Notre Dame année scolaire 2021/2022 pour les élèves des classes de maternelles

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022**, s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSÉ :

Pour les élèves scolarisés en classe élémentaire dans une école privée située dans sa commune de résidence, les communes ont depuis longtemps l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (loi du 31/12/1959), cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

En ce qui concerne les classes maternelles, la loi 2019-791 du 26/07/2019 pour « une école de la confiance » abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, et étend désormais la participation des communes aux frais de fonctionnement pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-48-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Il est proposé pour l'année scolaire 2021/2022 de verser une subvention forfaitaire par enfant vernolien scolarisé en classe maternelle à l'École Notre Dame, correspondant au montant des frais d'écolage voté par l'Union des Maires des Yvelines pour les classes maternelles, soit **973 € par enfant**.

Ce forfait représente le coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques.

Les effectifs de l'école Notre Dame en classes maternelles pour l'année scolaire 2021/2022 sont les suivants :

Élèves maternels domiciliés à Verneuil : **108** élèves vernoliens

Soit une participation aux frais de fonctionnement pour les classes maternelles de l'École Notre Dame pour l'année scolaire 2021/2022 de : **105 084 €** (973€ x 108)

PROPOSITION :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 ;

Vu le Code l'éducation, notamment l'article L.442-5 ;

Vu la loi du 31/12/1959 relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

Vu la loi 2019-791 du 26/07/2019 pour « une école de la confiance » qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, et étend la participation des communes aux frais de fonctionnement pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 13 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Fabienne HUARD, Thierry HURET ne prennent pas part aux votes)

DECIDE de fixer le montant de la participation communale à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2021/2022 pour les 108 élèves vernoliens des classes maternelles, à 105 084 €.

RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2022, nature 6558, fonction 211.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
075-217[illegible]-DEL-2022-18-DF
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES ELEMENTAIRES

Voie	Secteur
Allée Antoine de Saint-Exupéry (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée Bergère (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée de la Coudraie (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée de la Garenne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée de la Rouvraie (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée de la Source (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Acacias (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Aubépines (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Biches (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Bleuets (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Bois (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Bouleaux (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Brocards (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Bruyères (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Cerfs (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Charmes (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Chataigniers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Chevreuils (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Clairières (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Cygnes (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Ecureuils (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Eglantines (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Faons (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Fougères (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Gentianes (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Iris (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Lilas (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Marronniers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Meuniers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Myrtilles (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Noisetiers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Oiseaux (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Passereaux (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Pins (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Princes (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Sablons (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Saules (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Sports (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Symphonies (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Tamaris (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Tilleuls (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée des Troenes (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée du Bois de Justice (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée du Bois des Bruyères (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE

Allée du Bois du Gris (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée du Chevrefeuille (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée du Clos Pasteur (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée du Gros Chêne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée du Vieil Abreuvoir (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée Georges Sand (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée Jeanne Rozérot (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Allée Mozart (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Avenue Alexis de Tocqueville (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Avenue de la Forêt (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Avenue de Rainford (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Avenue des Cottages (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Avenue des Cottages Prolongée (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Avenue Marguerite Gilles (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Base de Loisirs (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Boulevard André Malraux (N° impairs de 39 à 9999)	GARENNE SOURCE
Boulevard André Malraux (N° pairs de 40 à 9998)	GARENNE SOURCE
Boulevard de la Seine (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin de Bazincourt (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin de Halage (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin de la Seine (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin des Buissonnets (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin des Clavières (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin des Cornouillers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin des Meuniers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin des Patures (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin des Poirets (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin du Maupas (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin du Rouillard (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemin Rural de Meulan (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Chemins des Buissonnets (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Grande Rue (Tous N° de 106 à 9999)	GARENNE SOURCE
Impasse de la Licorne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Impasse des Renardières (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Place de la Galette (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Place de la Résistance (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Place du Général de Gaulle (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rd 154 (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rd 59 (Tous N° de 0 à 9999) desserte base de loisirs	GARENNE SOURCE
Rond-Point Jules Ferry (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Route de Meulan (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Route de Séparation (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Camille Corot (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Camille Pissarro (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Claude Monet (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de Bazincourt (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de Bretagne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de l'Aulnay Mallo (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de l'Ile de France (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de la Comtesse de Senozan (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE

Accusé de réception en préfecture
078-2[illegible]2022-49-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Rue de la Comtesse de Talleyrand Périgord (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de la Faisandrie (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de la Glacière (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de la Princesse de Ligne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de Normandie (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de Touraine (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue de Weiterstadt (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue des Cornouillers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue des Rosiers (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue des Vignes (Tous N° de 26 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue des Vignes (Tous N° de 35 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Chemin Vert (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Dr Lauzie (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Lac (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Maupas (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Parc du Chateau (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Parc Noir (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Pré Rousselin (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue du Stade (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Estienne Aleaume (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue François-René de Chateaubriand (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Frédéric Chopin (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Georges Pompidou (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Jacques de Rome (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Jacques Prévert (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Jean d'Esparbès (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Jean Moulin (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Jean Zay (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Léon Robert (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Pasteur (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Paul Cézanne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Paul Gauguin (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Pierre Auguste Renoir (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Pierre de Coubertin (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Pierre René (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Princesse de Ligne (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue René Dolu (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Vincent Van Gogh (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Rue Weiterstadt (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE
Vc N°4 Dit de Chapet de Vernouillet (Tous N° de 0 à 9999)	GARENNE SOURCE

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES ELEMENTAIRES

Voie	Secteur
Allée des Capucines (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Erables (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Jonquilles (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Magnolias (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Merisiers (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Ormeaux (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Ormes (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée des Peupliers (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Allée du Manoir (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Avenue du Chateau (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Avenue du Chemin de Fer (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Boulevard André Malraux (N° impairs de 1 à 37)	JAURES PRIMAIRE
Boulevard André Malraux (N° pairs de 0 à 38)	JAURES PRIMAIRE
Boulevard Georges Clémenceau (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Chemin des Chenets (Tous N° de 0 à 220)	JAURES PRIMAIRE
Chemin des Fours A Chaux (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Clos de la Vieille Rue (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Clos du Verger (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Grande Rue (Tous N° de 0 à 104)	JAURES PRIMAIRE
Impasse de Triel (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Impasse Germaine (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Place de l'église (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Place de la Ferme (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Place de la Liberté (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Place du Général de Gaulle (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Place Georges Brassens (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Place Mendes-France (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Route de Chapet (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Abbé Masure (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Aux Cannes (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Basse (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Bégue (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Clairette (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Clère (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
rue Côte Narbonne (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue de l'Etang (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue de la Haie Saint-Marc (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue de la Roseraie (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Delapierre (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue des Prés (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue des Vignes (N° impairs de 1 à 33)	JAURES PRIMAIRE
Rue des Vignes (N° pairs de 0 à 24)	JAURES PRIMAIRE
Rue du Cochet (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue du Fond Noel Gilles (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE

Rue du Hameau (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue du Maréchal Koenig (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue du Moulin À Vent (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue du Parc Blanc (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue du Placet (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Emile Zola (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Germaine Degrond (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Paul Doumer (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Pierre Curie (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Rue Saint-Martin (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Ruelle de l'Etang (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente de la Charité (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente de la Fontaine Saint-Martin (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente de la Haie Saint-Marc (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente de la Ruelle des Vignes (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente des Lutins (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente des Lys (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente des Noyers (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente des Pérons (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente des Rois (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente des Vignes (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE
Sente du Petit Etang (Tous N° de 0 à 9999)	JAURES PRIMAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES MATERNELLES | **en vert sur le plan**

Voie	Secteur
Allée des Aubépines (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Bruyères (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Chataigniers (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Eglantines (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Lilas (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Myrtilles (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Oiseaux (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Tamaris (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée des Troenes (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Allée du Chevrefeuille (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Avenue de la Forêt (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Avenue de Rainford (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Boulevard de la Seine (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Chemin de Halage (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Chemin de la Seine (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Chemin des Buissonnets (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Chemin du Maupas (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Chemin du Rouillard (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Grande Rue (N° pairs de 106 à 9998)	CHEMIN VERT
Rond-Point Jules Ferry (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue de Bretagne (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue de l'Ile de France (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue de la Glacière (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue de Normandie (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue de Touraine (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue des Rosiers (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue du Chemin Vert (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue du Maupas (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue du Parc du Chateau (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT
Rue du Parc Noir (Tous N° de 0 à 9999)	CHEMIN VERT

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES MATERNELLES | en rose sur le plan

Voie	Secteur
Allée Bergère (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Allée des Bois (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Allée des Passereaux (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Allée des Symphonies (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Allée du Clos Pasteur (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Avenue Alexis de Tocqueville (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Chemin de Bazincourt (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Chemin des Clavières (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Chemin des Patures (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Route de Chapet (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue de Bazincourt (N° impairs de 31 à 71)	DOLTO
Rue de Bazincourt (N° pairs de 32 à 9998)	DOLTO
Rue de la Comptesse de Senozan (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue de la Comtesse de Talleyrand Périgord (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue de la Princesse de Ligne (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue des Vignes (N° impairs de 35 à 9999)	DOLTO
Rue des Vignes (N° pairs de 26 à 9998)	DOLTO
Rue du Dr Lauzie (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Estienne Aleaume (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue François-René de Chateaubriand (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Georges Pompidou (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Jacques de Rome (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Jean d'Esparbès (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Jean Zay (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Léon Robert (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Pasteur (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue René Dolu (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Rue Weiterstadt (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO
Vc N°4 Dit de Chapet de Vernouillet (Tous N° de 0 à 9999)	DOLTO

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES MATERNELLES | **en violet sur le plan**

Voie	Secteur
Allée Antoine de Saint-Exupéry (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée de la Coudraie (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée de la Rouvraie (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Biches (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Brocards (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Cerfs (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Charmes (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Chevreuils (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Clairières (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Ecureuils (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Faons (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Fougères (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Gentianes (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Meuniers (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Pins (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Princes (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Sablons (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée des Sports (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée du Bois de Justice (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée du Bois des Bruyères (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée du Bois du Gris (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée du Gros Chêne (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée du Vieil Abreuvoir (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée Georges Sand (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Allée Mozart (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Avenue des Cottages (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Avenue des Cottages Prolongée (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Avenue Marguerite Gilles (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Base de Loisirs (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Chemin des Cornouillers (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Chemin des Meuniers (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Impasse de la Licorne (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Impasse des Renardières (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Place de la Résistance (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rd 154 (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rd 59 desserte base de loisirs (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Route de Meulan (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Route de Séparation (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Camille Corot (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Camille Pissarro (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Claude Monet (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue de l'Aulnay Mallo (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue des Cornouillers (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue du Pré Rousselin (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Frédéric Chopin (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Jacques Prévert (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Jean Moulin (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Paul Cézanne (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Paul Gauguin (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Pierre Auguste Renoir (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Pierre René (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT
Rue Vincent Van Gogh (Tous N° de 0 à 9999)	JACQUES PREVERT

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES MATERNELLES en bleu sur le plan

Voie	Secteur
Allée des Jonquilles (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Allée du Manoir (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Avenue du Chateau (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Avenue du Chemin de Fer (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Boulevard André Malraux (N° impairs de 1 à 37)	JEAN JAURES
Boulevard André Malraux (N° pairs de 0 à 38)	JEAN JAURES
Boulevard Georges Clémenceau (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Clos du Verger (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Grande Rue (Tous N° de 18 à 104)	JEAN JAURES
Impasse de Triel (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Place de l'église (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Place de la Ferme (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Place de la Liberté (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Place du Général de Gaulle (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Place Mendes-France (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Abbé Masure (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Aux Cannes (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Basse (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Bégue (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Clairette (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Clère (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue de l'Etang (N° impairs de 1 à 7)	JEAN JAURES
Rue de l'Etang (N° pairs de 4 à 6)	JEAN JAURES
Rue Delapierre (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue des Prés (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue des Vignes (N° impairs de 1 à 33)	JEAN JAURES
Rue des Vignes (N° pairs de 0 à 24)	JEAN JAURES
Rue du Cochet (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue du Hameau (N° impairs de 1 à 21)	JEAN JAURES
Rue du Hameau (N° pairs de 2 à 36)	JEAN JAURES
Rue du Maréchal Koenig (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue du Moulin À Vent (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue du Parc Blanc (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue du Placet (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Pierre Curie (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Rue Saint-Martin (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Sente de la Ruelle des Vignes (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES
Sente des Vignes (Tous N° de 0 à 9999)	JEAN JAURES

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES MATERNELLES **en jaune sur le plan**

Voie	Secteur
Allée des Capucines (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Allée des Erables (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Allée des Magnolias (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Allée des Merisiers (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Allée des Ormeaux (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Allée des Ormes (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Allée des Peupliers (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Chemin des Chenets (Tous N° de 0 à 220)	KOSMA
Chemin des Fours A Chaux (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Clos de la Vieille Rue (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Grande Rue (Tous N° de 1 à 16)	KOSMA
Impasse Germaine (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
rue Côte Narbonne (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Rue de l'Etang (N° impairs de 9 à 9999)	KOSMA
Rue de l'Etang (N° pairs de 8 à 9998)	KOSMA
Rue de la Haie Saint-Marc (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Rue de la Roseraie (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Rue du Fond Noel Gilles (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Rue du Hameau (N° impairs de 21 à 9999)	KOSMA
Rue du Hameau (N° pairs de 38 à 9998)	KOSMA
Rue Emile Zola (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Rue Germaine Degrond (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Rue Paul Doumer (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Ruelle de l'Etang (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente de la Charité (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente de la Fontaine Saint-Martin (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente des Lutins (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente des Lys (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente des Noyers (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente des Pérons (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente des Rois (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA
Sente du Petit Etang (Tous N° de 0 à 9999)	KOSMA

Ville de Verneuil-sur-Seine
Année scolaire 2022-2023

SECTORISATION ECOLES MATERNELLES en orange sur le plan

Voie	Secteur
Allée de la Garenne (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée de la Source (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Acacias (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Bleuets (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Bouleaux (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Cygnes (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Iris (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Marronniers (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Noisetiers (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Saules (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée des Tilleuls (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Allée Jeanne Rozérot (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Boulevard André Malraux (N° impairs de 39 à 9999)	LA GARENNE
Boulevard André Malraux (N° pairs de 40 à 9998)	LA GARENNE
Chemin des Poirets (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Rue de Bazincourt (Tous N° de 0 à 30)	LA GARENNE
Rue de la Faisandrie (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Rue du Lac (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Rue du Stade (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE
Rue Pierre de Coubertin (Tous N° de 0 à 9999)	LA GARENNE

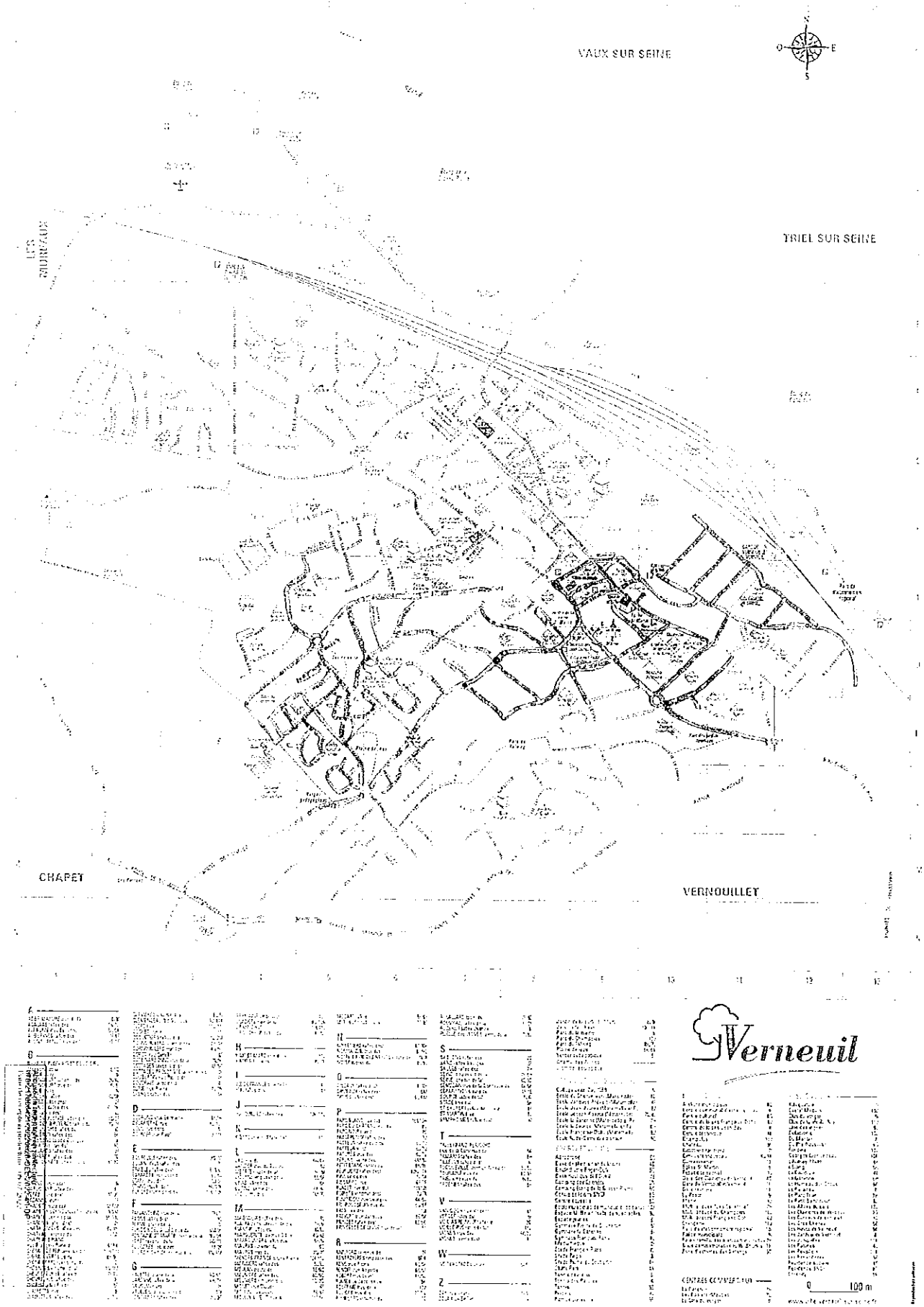
VAUX SUR SEINE
TRIEL SUR SEINE
LES MUREAUX
CHAPET
VERNOUILLET
Verneuil
0 100 m

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –49 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
EDUCATION

Objet : **Sectorisation scolaire 2022/2023**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

La ville de Verneuil-sur-Seine compte 5 écoles maternelles (Chemin-Vert, Jacques-Prévert, Joseph-Kosma, Jean-Jaurès, Françoise-Dolto), 2 écoles élémentaires (Jean-Jaurès, La Source) et un groupe scolaire La Garenne constitué d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Cette implantation atypique des écoles de la Ville oblige une adaptation de la sectorisation.

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Un service de transport scolaire géré par Ile-de-France Mobilités est proposé aux familles des élèves des écoles élémentaires afin de faciliter le transport des élèves vers les écoles excentrées du domicile des familles.

La Ville met également en place un mode de garde périscolaire dans toutes les écoles de la ville le matin dès 7h30, ainsi que le soir de 16h30 à 19h00.

Six secteurs sont définis correspondant chacun au périmètre d'une des 6 écoles maternelles. Chaque école élémentaire est alimentée par une ou plusieurs écoles maternelles ; à savoir :

- Écoles Maternelles Joseph Kosma et Jean Jaurès : École Élémentaire Jean Jaurès
- Écoles Maternelles Jacques Prévert, Chemin Vert, Françoise Dolto et La Garenne : Écoles Élémentaires La Garenne et La Source

L'élaboration de la carte scolaire est orientée par les priorités indiquées par le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines :

- L'allègement des classes de grande section en maternelle
- L'allègement des classes de CP et CE1 en élémentaire
- La poursuite de l'amélioration des conditions de décharge des directeurs d'écoles élémentaires

Le Conseil Départemental de l'Éducation nationale a adressé les mesures de rentrée scolaire au Maire de Verneuil-sur-Seine le 15 février 2022 :

- E.E. PU LA GARENNE – fermeture de la 11ème classe élémentaire
- E.M. JACQUES PRÉVERT – ouverture de la 4ème classe maternelle

Il convient de proposer une sectorisation scolaire permettant une meilleure répartition des élèves dans les différentes écoles (voir liste des rues et plan de la ville en annexe).

Cette sectorisation doit permettre de maintenir le nombre de classes dans chaque école de la Ville et tenir compte des programmes immobiliers en cours.

Toutefois, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune afin d'équilibrer les effectifs dans les différents établissements.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu la liste des rues et le plan de la Ville ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 13 juin 2022 ;

Considérant que la ville de Verneuil-sur-Seine souhaite proposer une sectorisation scolaire permettant d'équilibrer les effectifs dans ses écoles publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la sectorisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2022, conformément aux listes des rues et du plan de la Ville joints à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –50 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
EDUCATION

Objet : Régularisation de la demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSÉ

En 2017, la ville de Verneuil-sur-Seine a sollicité et obtenu du directeur académique des services de l'Éducation nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation, valable pour une durée de trois ans et prolongée d'une année suite à l'état d'urgence sanitaire est caduque depuis la rentrée 2021.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines a rappelé aux communes leur obligation de demander le renouvellement, le cas échéant, de cette dérogation.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-50-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Après avis favorable des conseils d'école, tel que prévu dans le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la municipalité souhaite reconduire l'organisation de la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 8 demi-journées et formuler une nouvelle demande de dérogation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles des écoles publiques de la commune pour un maintien de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées ;

Considérant que la municipalité organise des temps éducatifs et une offre de garde conformes aux besoins des familles et qu'elle souhaite pérenniser son organisation ;

Considérant la nécessité de régulariser la demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès des services de l'Éducation nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de 3 ans.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUBREGHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220623-DEL-2022-50-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –51 Séance du conseil municipal du **28 juin 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité, maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants du personnel.

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE - PROPOSITION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 2 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 229 agents, soit 168 femmes (73%) et 61 hommes (27%),

Considérant la délibération du 28 juin 2022 créant un CST commun entre la commune et le CCAS de Verneuil-sur-Seine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

- **De fixer à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,
- **De maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **De recueillir** l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 2 :

- **De mettre en place la formation spécialisée obligatoire** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, **soit 5 représentants**
- **De maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **De recueillir** l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-91-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –52 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Taux de vacation Ville et CCAS

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart,** sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'ADEP, association d'enseignants de la Ville doit être dissoute,

Considérant qu'il convient de poursuivre le service d'aide aux devoirs pour les enfants de CP au CM2 des écoles publiques de la Ville,

Considérant que les enseignants étaient rémunérés 21€ de l'heure par l'association,

Considérant qu'un taux de 21.86€ existe déjà dans le tableau des taux de vacation pour des prestations de photographe,

Il est proposé la création d'un nouveau taux de vacation afin de rémunérer les enseignants lors de leurs missions d'aide aux devoirs,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-52-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

La création d'un nouveau taux de vacation pour les interventions d'aide aux devoirs d'un montant de 21.86€ brut, ce montant sera revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC,

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUBRECHTER

Accusé de réception en préfecture
079-217501121-20220628-DEL-2022-52-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° **2022 –53** Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal.

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE - PROPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération 2020-30 du 2 mars 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

VU la délibération 2020-43 du 17 juin 2020 élargissant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plafond du groupe de fonction A1 afin de s'aligner au plafond de la Fonction Publique d'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter le plafond annuel de l'IFSE du groupe de fonction A1 afin de l'aligner sur le plafond de la Fonction Publique d'Etat, soit à 36 210 € brut annuel.

Les montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction sont définis dans l'annexe de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

ANNEXE

Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction (exprimés en euros bruts)

Groupe de fonction	IFSE (montants annuels)		CIA (montant plafond annuel)
	Montant plancher	Montant plafond	
A1	9 600 €	36 210 €	500 €
A2	7 200 €	24 000 €	500 €
A3	4 800 €	17 000 €	500 €
A4	3 600 €	16 000 €	500 €
B1	3 000 €	15 000 €	500 €
B2	2 400 €	13 000 €	500 €
B3	1 800 €	12 000 €	500 €
C1	1 200 €	10 800 €	500 €
C2	960 €	8 400 €	500 €
C3	720 €	6 000 €	500 €
C4	480 €	3 600 €	500 €

Accusé de réception en préfecture
078-217836421-20220628-DEL-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 05-07-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –54 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JUILLET 2022**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE – PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique du 21 juin 2022

Considérant que la Commune de Verneuil-sur Seine souhaite procéder à la création et à la suppression de différents postes dans le cadre de l'organisation des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)

DECIDE de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé.

ACTE du nouveau tableau annexé recensant la liste des emplois permanents, au sein de la Commune.

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article L332-14 et L 332-8 du Code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an renouvelable (article L332-14) ou pour une durée maximum de 3 ans (article L 332-8) dans les conditions règlementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217800121-20220628-DEL-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER JUILLET 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL DE JUIN 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Generale			A	Administrative	Emploi fonctionnel	DGS des communes de 10 à 20 000 hab	100	1	1	0
Directeur/trice General(e) Adjoint des services	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Generale	1 CREATION	Recrutement a venir	A	Administrative	Emploi fonctionnel	DG Adjoint des communes de 10 à 20 000 hab	100	1	0	1
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Generale			[illegible]	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Generale			B	Administrative	Redacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			B	Police municipale	Chef de police municipale	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			[illegible] ou B	Police municipale	Chef de police municipale Garden de police municipale	Tous les grades de chef de police Brigadier chef principal	100	1	1	
[illegible]		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Police municipale	Agent de police municipale	Tous les grades	100	5	4	1
[illegible]		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Technique ou administrative	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	5	3	0
[illegible]		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Communication, evenementiel et attractivite economique			A	Administrative	Attache territorial	Attache / attache principal	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Communication, evenementiel et attractivite economique			B	Administrative	Redacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Communication, evenementiel et attractivite economique			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Communication			B	Administratif	Redacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Communication			B ou C	Administratif	Adjoint administratif territorial Redacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl, 1ère cl Redacteur/Redacteur ppl 2ème cl	100	2	2	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			A	Administrative	Attache territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Informatique et telephonie			A ou B	Technique	Ingenieur Technicien	Tous les grades de Technicien Ingenieur territorial	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Informatique et telephonie			B	Technique ou administrative	Technicien ou redacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	FINANCES	Finances			A ou B	Administrative	Attache territorial Redacteur	Attache territorial Redacteur tous les grades	100	1	1	
Gestionnaire finances	DGA RESSOURCES	FINANCES	Finances	1 SUPPRIME SUITE DEPART RETRAITE		B ou C	Administrative	Redacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	3	3	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ressources humaines			A	Administrative	Attache territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ressources humaines			B	Administrative	Redacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ressources humaines			B ou C	Administrative	Redacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			A	Emploi fonctionnel	DGA des communes de 10 à 20 000 hab	Tous les grades	100	1	1	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER JUILLET 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL DE JUIN 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	[illegible]			[illegible]	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif qpl Adjoint/Chef service 1 Rédacteur/Rédacteur pal service 1	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	[illegible]			A et B	Technique	Ingénieur Technicien	Ingénieur Tous les grades de technicien	100	1	1	0
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	[illegible]				Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Bâtiment			C	Technique	Technicien	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Bâtiment			C	Technique	Technicien	Tous les grades	100	1	1	0
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Bâtiment			C	Technique	Agent de maîtrise	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	[illegible]				Technique	Technicien	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Agent de maîtrise	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Ateliers municipaux				Administrative ou technique	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	4	4	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial ou agent de maîtrise	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TRAVAUX TECHNIQUES ET DU AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	6	6	0
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	DIRAMCO [illegible]	DIRAMCO [illegible]			A	Emploi fonctionnel	DGA des communes de 10 000 à 20 000 hab	Tous les grades	100	1	1	0
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Administrative	Attaché territorial	Attaché / attaché principal	100	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Psychologue territorial	Tous les grades	4/32ème (12,5%)	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Puéricultrice territoriale, cadre de santé ou éducateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	100	5	5	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	DIRAMCO [illegible]	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-64-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER JUILLET 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL DE JUIN 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE [illegible]	Accueil/état civil			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE [illegible]	Accueil/état civil				Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE [illegible]	Accueil/état civil				Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
[illegible]	[illegible]	DIRECTION GENERALE ADJOINTE [illegible]	Accueil/état civil			C	Administrative Technique	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible] Maison Bejart	[illegible]	[illegible]	Espace culturel M Bejart			B ou C	Administratif	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades de rédacteur et d'Adjoint administratif principal	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Espace culturel M Bejart			B ou C	Administratif	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Espace culturel M Bejart			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	6,75/7ème (10,25%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Espace culturel M Bejart			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Espace culturel M Bejart			C	Technique	Adjoint technique territorial Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Médiathèque			B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Médiathèque			B ou C	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou adjoint du patrimoine	Tous les grades	100		2	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Médiathèque			C	Administratif ou culturelle	Adjoint administratif territorial ou adjoint du patrimoine	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			A ou B	Culturelle ou Administrative	Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			C	Administratif	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			A	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			C	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	2	2	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	12/20 (60%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4,5/20 (22,5%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	7,5/20 (37,5%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	École de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8,25/20 (41,25%)	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER JUILLET 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL DE JUIN 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	19/20 (95%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8/20 (40%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	16/20 (80%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	[illegible]	1		1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4/16 (25%)	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				Administrative ou Animation	Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Technique	Agent de maîtrise	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Animation	Animateur	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Tous les grades	100	2	2	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				Technique	Adjoint technique	Tous les grades	100	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Restauration			[illegible]	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Restauration			[illegible]	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Tous les grades	100	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Restauration			[illegible]	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	100	22	22	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER JUILLET 2022

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction	Service	CONSEIL MUNICIPAL DE JUIN 2022	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Agent de restauration	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Restauration	5 poste à TNC 20% A CREER	Pérennisation des contrats de vacataires restauration	C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	20	5	0	5
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education	2 POSTES A CREER A TNC 70%	Pérennisation des contrats de vacataires Animation	C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	70	2	0	2
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education	3 POSTES A CREER A TNC 50%	Pérennisation des contrats de vacataires Animation	C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	50	3	0	3
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	Enfance-Education	5 POSTES A CREER A TNC 20%	Pérennisation des contrats de vacataires Animation	C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	20	5	0	5
											[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
078-217306421-20220628-DEL-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –55 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2022

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE – PROPOSITION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-55-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, créations/suppressions de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois d'avril 2022,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE)

AUTORISE la création des postes visés dans le tableau joint

AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes

AUTORISE la suppression des postes visés dans le tableau joint

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-55-DE
Date de réception préfecture : 05.07.2022

Vernouil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 11/04/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 28/06/22)		Tableau projeté au 01/07/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01.07.2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE ADMINISTRATIVE			**54**			**56**	***44***	***9***	***3***	**-**
Catégorie A			**10**			**13**	***8***	***3***	***2***	**-**
Directeur Général des services (emploi fonctionnel)	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Directeur Général Adjoint Commune 10 000 - 20 000 (emploi fonctionnel)	100	1	2	1	Recrutement à venir	3	*2*	-	1	-
Attaché hors classe	100	1	1	1	Recrutement à venir	2	*1*	-	1	-
Attaché principal	100	1	4			4	*3*	*1*	-	-
Attaché	100	1	3			3	*1*	2	-	-
Catégorie B			**15**			**15**	***12***	***3***	**-**	**-**
Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	6			6	*6*	-	-	-
Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	3			3	*1*	2	-	-
Rédacteur	100	1	6	-		6	*5*	*1*	-	-
Catégorie C			**29**			**28**	***24***	***3***	***1***	**-**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	1	13			13	*13*	-	-	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	1	7			7	*6*	*1*	-	-
Adjoint administratif	100	1	8	-1	Depart en retraite	7	*5*	*1*	*1*	-
	19.25	0.19	1			1	-	*1*	-	-
FILIERE TECHNIQUE			**63**			**68**	***47***	***15***	***6***	**-**
Catégorie A			**2**			**1**	***1***	**-**	**-**	**-**
Ingénieur	100	1	2	-1	Recrutement CDM Environnement sur le grade de technicien P2	1	*1*	-	-	-
Catégorie B			**4**			**5**	***3***	***1***	***1***	**-**
Technicien principal de 2ème classe	100	1	3	1	CDM Environnement	4	*2*	*1*	*1*	-
Technicien	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie C			**57**			**62**	***43***	***14***	***5***	**-**
Agent de maîtrise principal	100	1	2			2	*2*	-	-	-
Agent de maîtrise	100	1	2			2	*1*	*1*	-	-
Adjoint technique principal de 1ère classe	100	1	7			7	*7*	-	-	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	1	20			20	*20*	-	-	-
Adjoint technique	100	1	26			26	*13*	*13*	-	-
Adjoint technique	-	-	-	5	Fonctionnement contrat restauration	5			5	-

Verneuil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 11/04/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 28/06/22)		Tableau projeté au 01/07/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01/07/2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE CULTURELLE			**23**			**23**	**14**	**7**	**2**	**-**
Catégorie A			**4**			**4**	**3**	**1**	**-**	**-**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	100	1	1			1	1	-	-	-
	25	0.25	1			1	1	-	-	-
	12.5	0.125	1			1	-	1	-	-
Catégorie B			**17**			**17**	**10**	**5**	**2**	**-**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100	1	4			4	4	-	-	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100	1	1			1	1	-	-	-
	60	0.6	1			1	1	-	-	-
Assistant d'enseignement artistique	80	0.8	1			1	-	1	-	-
	95	0.95	1			1	-	1	-	-
	65	0.65	1			1	-	-	1	-
	22.5	0.25	1			1	-	1	-	-
	37.5	0.38	1			1	1	-	-	-
	41.25	0.41	1			1	1	-	-	-
	40	0.4	1			1	-	1	-	-
	32.5	0.33	1			1	-	1	-	-
	37.5	0.38	1			1	-	-	1	-
Assistant de conservation principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Assistant de conservation principal de 2ème classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Catégorie C			**2**			**2**	**1**	**1**	**-**	**-**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	100	1	1			1	1	-	-	-
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100	1	1			1	-	1		-
FILIERE MEDICO-SOCIALE			**46**			**46**	**32**	**14**	**-**	**-**
Catégorie A			**11**			**11**	**9**	**2**	**-**	**-**
Puéricultrice de classe supérieure	100	1	-			-	-	-	-	-
Puéricultrice de classe supérieure	100	1	1			1	1	-	-	-
Puéricultrice de classe supérieure	80	0.8	1			1	1	-	-	-
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100	1	3			3	3	-	-	-
Educateur de jeunes enfants	100	1	4			4	3	1	-	-
	80	0.8	1			1	1	-	-	-
Psychologue hors classe	12.50	0.13	1			1	-	1	-	-
Psychologue de classe normale	11.20%	0.11	-			-	-	-	-	-
Catégorie B			**-**			**-**	**-**	**-**		**-**
Catégorie B			**15**			**15**	**10**	**5**	**-**	**-**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100	1	5			5	5	-	-	-
Auxiliaire de puériculture de classe normale	100	1	10			10	5	5	-	-
Catégorie C			**20**			**20**	**13**	**7**	**-**	**-**
Agent social principal de 2ème classe	100	1	4			4	4	-	-	-
Agent social	100	1	3			3	1	2	-	-
	80	0.8	1			1	1	-	-	-
ATSEM principal de 1ère classe	100	1	6			6	6	-	-	-

Vernouil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 11/04/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 28/06/22)		Tableau projeté au 01/07/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01/07/2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
ATSEM principal de 2eme classe	100	1	6			6	1	5	-	-

Vernouil

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er JUILLET 2022

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 11/04/2022	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 28/06/22)		Tableau projeté au 01/07/2022	Postes pourvus/non pourvus au 01/07/2022			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	NON POURVUS	GELES
FILIERE POLICE			**7**			**7**	**6**	**-**	**1**	**-**
Catégorie B			**1**			**1**	**1**	**-**	**-**	**-**
Chef de service principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Catégorie C			**6**			**6**	**5**	**-**	**1**	**-**
Brigadier-chef principal	100	1	4			4	3	-	1	-
Brigadier	100	1	-			-	-	-		-
Garde-brigadier	100	1	-			-	-	-		-
Garde-brigadier de police municipale	100	1	2			2	2	-	-	
FILIERE ANIMATION			**32**			**42**	**9**	**21**	**12**	**-**
Catégorie B			**3**			**3**	**2**	**1**	**-**	**-**
Animateur	100	1	3			3	2	1	-	-
Catégorie C			**29**			**39**	**7**	**20**	**12**	**-**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100	1	1			1	1	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100	1	11			11	6	4	1	-
Adjoint d'animation	100	1	17			17	-	16	1	-
Adjoint d'animation	70	0.7		2	Pérennisation contrats animation	2			2	
Adjoint d'animation	60	0.6		3	Pérennisation contrats animation	3			3	
Adjoint d'animation	20	0.2		5	Pérennisation contrats animation	5			5	
FILIERE SPORTIVE			**2**			**2**	**1**	**1**	**-**	**-**
Catégorie B			**2**			**2**	**1**	**1**	**-**	**-**
Educateur des APS	100	1	2			2	1	1	-	-
ENSEMBLE DES FILIERES			**227**	**16**		**244**	**153**	**67**	**24**	**-**
							220		24	
							244			

HORS TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS									
Apprentis	7			7		6	1	-
Collaborateur de cabinet	1	-		1		1	-	-

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° **2022 –56** Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
MARCHES PUBLICS

Objet : **AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

LOT 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à **l'Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : **Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;**

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : **Olivier Melsens**

EXPOSE

Par délibération n°2021-81 en date du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé l'attribution des 2 lots de la présente consultation comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Montants HT / an
Lot n°1 :	NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS	SARL SEQUOIA PORPRETE ET MULTISERVICES 50, Avenue de Grosbois 94440 MAROLLES-EN-BRIE	273 067,41 €

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Lot n°2 :	NETTOYAGE DE LA VITRERIE	S.A.S PULITA 31, rue de la Division du Général Leclerc 94 250 GENTILLY	9 874,00 €

La passation d'un avenant est nécessaire pour lot n°1 (Nettoyage des locaux des bâtiments) afin de prendre en compte les modifications liées à la réorganisation des services de la Ville (DEJS et DST) et des missions d'entretien incombant à certains agents communaux, ainsi qu'à l'ajustement des interventions sur certains sites.
Ces modifications ne pouvaient être envisagées lors de l'élaboration du cahier des charges.

Ces modifications en plus-values et moins-values sont décrites dans l'avenant n°1 au lot N°1, joint à la présente délibération et résumées ci-après.

Les modifications de prestations à prendre en compte, sont :

- Depuis le 01/03/2022, pour un montant mensuel de **811,31€HT** ;

  - ✓ Ajout du complexe sportif F. PONS ;
  - ✓ Ajout du gymnase COUBERTIN ;
  - ✓ Ajout du gymnase LA GARENNE.

A cela vient en diminution le retrait des prestations, depuis le 01/09/2021, pour un montant total mensuel négatif de **686,10€HT**, pour les sites suivants :

- ✓ Maison Rue aux Cannes (anciennement CCAS et PM) (505,50€HT/ mois);
- ✓ Petit Colombier (180,60HT / mois).

Soit un nouveau montant total mensuel de l'avenant n°1 au lot n°1, de 22 880,82€HT, représentant une augmentation du montant du lot n°1 de 0,55%.

Toutes les autres dispositions des marchés non modifiées par cet Avenant demeurent inchangées.

Le montant de cet avenant n°1 au lot n°1 engendrant une augmentation inférieure à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché 2021-22 passé en procédure d'Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu le devis de la société SEQUOIA PORPRETE ET MULTISERVICES pour la réalisation des prestations supplémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec la société **SEQUOIA PORPRETE ET MULTISERVICES**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet Avenant n°1 au lot n°1, ainsi que tout document s'y rapportant,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUERBACHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806121-20220628-DEL-2022-56-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –57 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
MARCHES PUBLICS

Objet : Déclaration sans suite de la procédure relative marche de prestations d'entretien des espaces verts de la ville de Verneuil sur Seine.

Gestion différenciée, gestion écologique, zéro phyto.

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022,** s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE

Par délibération n°2019-19 du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour de prestations d'entretien des espaces verts de la ville, n°2019-02, avec la société **PINSON PAYSAGE** pour le Lot 1 (Espaces verts) et la société **L'EDEN VERT** pour le lot n°2 (Jardins familiaux).

Ce marché de fournitures courantes et services arrivera à échéance le 30 juin 2022. Une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette procédure, intitulée « Marche d'entretien et de travaux neufs des espaces verts de la Ville de Verneuil Sur Seine », enregistrée sous le n°2022-15, comprend 3 lots.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DE_-2022-57-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

- Lot 1: Requalification et entretien durable des parcs et jardins ornementaux.
- Lot 2 : Entretien durable et requalification des espaces verts des dépendances, parcs et espaces naturels.
- Lot 3 : Entretien des jardins familiaux et espace paysagé du parking.

Cette consultation est passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché comporte 2 types de prestations pour tous les lots :
· des prestations d'entretien courant,
· des prestations occasionnelles.

Les prestations d'entretien courant seront réglées mensuellement par factures égales, correspondantes à 1/12ème du montant annuel des prestations d'entretien courant (DPGF).

L'estimation de dépenses annuelles pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Désignation	Estimation
01	Requalification et entretien durable des parcs et jardins ornementaux.	75 000€HT / an
02	Entretien durable et requalification des espaces verts des dépendances, parcs et espaces naturels	50 000€HT / an
03	Entretien des jardins familiaux et espace paysagé du parking.	39 100€HT / an

Les prestations occasionnelles seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Le montant des prestations occasionnelles est défini comme suit :

- **lot n°1** : Parcs et jardins :

Seuil minimum / an	0	0
Seuil maximum / an	20 800 €HT	25 000 €TTC

- **lot n°2** : Espaces verts :

Seuil minimum / an	0	0
Seuil maximum / an	33 300 €HT	40 000 €TTC

- **lot n°3** : Jardins familiaux :

Seuil minimum / an	0	0
Seuil maximum / an	6 700 €HT	8 000 €TTC

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'annonce pour la consultation des entreprises a été émise le 22/04/2022 sur le BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur « achatpublic.com » ainsi que sur le site officiel de la ville.
La date de remise des offres était fixée au 24/05/2022 à 12 heures 00.

Conformément au Règlement interne de la Commande d'Appel d'Offres s'est réunie le 25/05/2022 afin de procéder à l'ouverture des 8 plis remis dans les délais.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-57-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

L'analyse des offres a été effectuée dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics, selon les critères énumérés à l'article 7 du Règlement de la Consultation.

L'article R.2185-1 du code de la commande publique dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite et que cette décision peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché public.

La procédure relative à l'ensemble des lots est déclarée *Sans suite* pour motif d'intérêt général. Cette décision est motivée par le souci d'éviter des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation. En effet, la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rend impossible le choix de l'offre économiquement avantageuse et mettent en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché qui aurait été conclu.

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2022 a décidé de déclarer *Sans suite* l'ensemble des lots du marché « Entretien et travaux neufs des espaces verts de la ville ».

Il est prévu de mettre en œuvre une nouvelle procédure.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la proposition des entreprises pour la réalisation des prestations,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22/06/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22/06/2022,

DECLARE sans suite, pour motif d'intérêt général, **les 3 lots** de la consultation n°2022-15, relative à l'Entretien et aux travaux neufs des espaces verts de la ville.

DIT que la consultation fera l'objet d'une nouvelle procédure,

INFORME tous les candidats que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de celle-ci.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217801421-20220628-DEL-2022-57-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –58 Séance du conseil municipal **du 28 juin 2022**
MARCHES PUBLICS

Objet : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES ECOLES, ACCUEILS DE LOISIRS ET CRECHES

LOT N°1 : RESTAURATION DANS LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022**, s'est réuni à **l'Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louisette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**
Michel DEBJAY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par **Paul MALLERET**
Olivier LUJIC représenté par **Ida GONTHIER**
Caroline PISICA représentée par **Georges-Edouard BACLE**
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par **Cyril AUFRECHTER**
Philippe LUSSEAU représenté par **Fabienne HUARD**

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier Melsens

EXPOSE

Par délibération n°2021-117 du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour la restauration collective n°2021-30, avec la société **CONVIVIO-VDOS** pour le Lot 1 (Restauration dans les écoles et accueils de loisirs) et la société **ANSAMBLE** pour le lot n°2 (Restauration dans les crèches).

Pour rappel, cette consultation est passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Le montant annuel des commandes du **lot n°1** (Restauration dans les écoles et accueils de loisirs) est défini comme suit :

Seuil minimum H.T.	300 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	600 000,00	Euros

Le montant annuel des commandes du **lot n°2** : (Restauration dans les crèches) est défini comme suit :

Seuil minimum H.T.	30 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	60 000,00	Euros

Le marché est conclu pour une période initiale de 13 mois, du 01/12/2021 au 31/12/2022.
Le marché peut être reconduit 2 fois par périodes successives de 1 an.

Aujourd'hui, la passation d'un avenant est nécessaire pour lot n°1 (Restauration dans les écoles et accueils de loisirs) afin de prendre en compte les modifications tarifaires liées à la pandémie mondiale de Covid-19 et aux tensions géopolitiques qui ont de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières.

Il convient donc de revoir la rémunération des repas, dans le cadre du présent marché, en augmentant les tarifs des différentes prestations de 3,20%.

Ces modifications en plus-values sont décrites dans l'avenant n°1 au lot N°1, joint à la présente délibération.

Toutes les autres dispositions des marchés non modifiées par cet Avenant demeurent inchangées.

Le montant de cet avenant n°1 au lot n°1 engendrant une augmentation inférieure à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché 2021-30 passé en procédure d'Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec la société **CONVIVIO-VDOS,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet Avenant n°1 au lot n°1, ainsi que tout document s'y rapportant, ETANT PRECISE QUE ces hausses tarifaires sont applicables à compter du 1er avril 2022, avec effet rétroactif.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20220628-DEL-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2022

Direction Générale des Services
F.A/F.T. /T.D.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

2022-31 Attribution de l'accord cadre de travaux d'élagage et abattage, pour un montant annuel minimum de 10 000€HT et un montant maximum de 50 000€HT

2022-32 Convention de partenariat avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Hauts de Seine, pour un montant total de 986€

2022-33 Contrat de cession du spectacle « *La promesse de Brel* ». Le coût de cession du spectacle est de 4 000€HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice- Béjart

2022-34 Convention pour la conférence du 17/05/2022 dans le cadre du cycle cinéma et histoire, pour un montant total 853€

2022-35 Contrat entre la Ville et l'association SEVE pour des ateliers philo à la médiathèque, le coût total pour la ville est de 380€ TTC

2022-36 Convention de partenariat entre la ville et l'association HANDI-CAP-PREVENTION pour la collecte des bouchons et couvercles en plastique, sans contrepartie financière

2022-37 Convention de formation professionnelle continue au bénéfice des agents de la DRH-Organisme Ciril Group, pour un montant total de 2 664€ TTC

2022-38 Contrat de cession du spectacle « *Tempo* ». Le coût de cession du spectacle est de 1 650€ TTC, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2022-39 Contrat de cession du spectacle « *Lanvette de Paname et ses amis de Montmartre* ». Le coût de cession du spectacle est de 3 692,50€ TTC, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-40 Convention de co-financement pluriannuel d'un poste d'intervenant social auprès du Commissariat de Poissy, pour un montant total 2 894€ TTC annuel.

2022-41 Contrat de cession du spectacle "*Rodolphe*". Le coût de cession du spectacle est de 5 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2022-42 Contrat de cession du seul en scène " *Denise jardinière vous invite chez elle*". Le coût de cession du spectacle est de 3 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-43 Convention de mécénat avec la société CREDIT MUTUEL

2022-44 Contrat de cession entre la Ville et "*The Rainbow Music-Show*" dans le cadre de la fête de la musique 2022, pour un montant total de 2 800€ TTC

2022-45 Contrat de cession entre la Ville et Banda Kalimucho dans le cadre des Festiv'été 2022, pour un montant total 600€ TTC

2022-46 Contrat de cession entre la Ville et l'Association Capoeira St Germain pour les fêtes de

Verneuil 2022 - 2 concerts le dimanche 5 juin, pour un montant total de 500€ TTC

2022-47 Contrat de cession entre la Ville et l'Association Alégria Capoeira St Germain pour les fêtes de Verneuil 2022 -2 démonstrations le samedi 4 et le dimanche 5 juin, pour un montant total de 200€ TTC

2022-48 Contrat de cession du spectacle "*Mon dîner avec Winston*", pour un montant total de 4 200€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-49 Contrat de cession de la pièce « *Mademoiselle Molière* ». Le coût de cession du spectacle est de 6 550€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-50 Contrat de cession de la pièce « *Mes copains d'abord* ». Le coût de cession du spectacle est de 5 600€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-51 Contrat de cession entre la ville et l'association MEAC, pour un montant total de 1 500€ TTC

2022-52 Contrat de cession entre la Ville et l'association Fauchage Collectif, pour un montant total de 1 112€ TTC

2022-53 Contrat de cession entre la Ville et Show me the Sound, pour un montant total de 3 587€ TTC

2022-54 Contrat de cession entre la Ville et Planète Equinoxe pour le concert du 4 juin dans le cadre des Fêtes de Verneuil 2022, pour un montant total de 3 000€ TTC

2022-55 Contrat de location entre la Ville et PSV Happe Service pour la location de toilettes pour les fêtes de Verneuil 2022, pour un montant total de 3 281,04€ TTC

2022-56 Convention de partenariat entre la ville et l'association COLLECTIF HANDICAP 78, sans contrepartie financière

2022-57 Contrat de cession entre la Ville et l'association Red Note pour le jeudi 14 juillet 2022, pour un montant total de 2 830€ TTC

2022-58 Contrat de cession du spectacle « *l'Esprit de Noël* », pour un montant total de 4 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-59 Contrat de cession entre la ville et l'association *Les Papyfous Dixieland* pour les fêtes de Verneuil 2022, pour un montant total de 600€ TTC

2022-60 Contrat de maintenance des équipements de cuisine avec la société S.D.H.R., pour un montant annuel de 10 083€ HT, soit 12 099,60€ TTC correspondant à 2 visites/an pour la maintenance préventive, ainsi qu'un montant maximum annuel de 9 000€ HT soit 10 800€ TTC pour les prestations curatives qui seront effectuées sur bon de commande

2022-61 Modification des règlements de fonctionnement du relais petite enfance

2022-62 Convention de location de matériel entre la ville de Verneuil-sur-Seine et la société DRON, pour un montant total de 4 544,97€ TTC

2022-63 Contrat de cession entre la Ville et l'association associARTE pour un concert de musique celtique et une prestation magie le mardi 24 mai 2022 dans le cadre du cocktail dinatoire pour le personnel communal, pour un montant total de 700€ TTC

2022-64 Contrat de cession du spectacle "*Les crapauds fous*". Le coût de cession du spectacle est de 8 800€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-65 Contrat de cession du spectacle "En ce temps-là, l'amour". Le coût de cession du spectacle est de 5 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-66 Modification des règlements de fonctionnement des Multi accueils de la ville

2022-67 Avenant 1 au marché de travaux de réfection complète de la couverture du Gymnase la Garenne à Verneuil sur Seine, avec la société THERMOSANI, pour un montant total actualisé de 123 616,16€ HT

2022-68 Contrat de cession entre la Ville et la société Ever Live SAS pour le jeudi 14 juillet 2022, pour un montant total de 949,50€ TTC

2022-69 Convention de partenariat entre la Ville, l'association Vernamuse pour les fêtes de Verneuil, sans contrepartie financière

2022-70 Convention de partenariat entre la Ville de Verneuil sur Seine et l'association de la Ligue des Droits de l'Homme dans le cadre du Printemps des Poètes, sans contrepartie financière

2022-71 Contrat de cession de droit de représentation entre la ville de Verneuil sur Seine et Miguelito Loveless, 1er partie du groupe KYO. Contrat de cession pour un montant de 200 € TTC, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-72 Convention de partenariat entre la ville, la librairie Mic_Mac et la société d'édition M+éditions pour une table-ronde/dédicace, sans contrepartie financière

2022-73 Contrat de cession entre la ville et Didier Collet représentant du groupe les Rocket Men pour un concert dans le cadre de la Fête de la musique, le 21 juin 2022, pour un montant total de 1 958,04€ TTC

2022-74 Attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour définir le projet de réhabilitation des briques rouges de Verneuil sur Seine, pour un montant total pour la tranche ferme de 154 290€ HT soit 185 148€ TTC et un montant total pour la tranche conditionnelle de 21 655€ HT soit 25 986€ TTC

2022-75 Contrat de cession du seul en scène "*Monsieur Proust*". Le coût de cession du spectacle est de 3 000€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-76 Contrat de logistique de supervision ainsi que maintenance de l'"espace citoyens premium" avec la société ARPEGE, pour les services de la ville de Verneuil sur Seine, pour un montant de 8 599,68€ TTC

2022-77 Contrat de cession du spectacle "*Fills Monkey - We Will Drum You*". Le coût de cession du spectacle est de 8 500€ HT, montant imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-78 Tarifs Ville et Espace Maurice Béjart

2022-79 Convention organisant la conférence du jeudi 3 novembre 2022. Le montant des frais de prestation de la conférence est de 500€ HT, auxquels s'ajoute le défraiement d'un repas d'un montant maximum de 18€ HT, pris en charge sur le budget de l'Espace Maurice-Béjart

2022-80 Mise en place d'une étude surveillée dans les écoles élémentaires de la Ville

2022-81 Modalités de fonctionnement des temps autour de l'école

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 30 juin 2022

Le Maire

Fabien Aufrechter

Le secrétaire de séance,

Olivier Melsens